

C.R.A.C. N° 164 (2012-2013)

5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances

Mardi 9 juillet 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret modifiant l'article 327, 1°, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes handicapées (Doc. 836 (2012-2013) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mmes Reuter, Sonnet, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	2
<i>Vote</i>	4
<i>Vote sur l'ensemble</i>	4
<i>Confiance au président et rapporteur</i>	4
<i>Proposition de résolution portant sur une meilleure accessibilité à l'eau potable dans les espaces publics, déposée par Mme Meerhaeghe, MM. Saint-Amand, Desgain et Daele (Doc. 653 (2011-2012) N° 1)</i>	4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	4
<i>Exposé de Mme Meerhaeghe, un des auteurs de la proposition de résolution</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe.....	4
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, MM. Tanzilli, Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Mme Meerhaeghe.....	5
<i>Interpellations et questions orales</i>	13
<i>Interpellations questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées</i>	13

Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les suites réservées à la situation d'urgence au domaine de Pincemaille, situé en zone d'habitat permanent, à Estinnes »

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 13

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le raccordement en eau dans les zones d'habitat permanent »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 14

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la « Belgian Homeless Cup » »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 16

Question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la création d'un Centre régional d'intégration dans la Province du Luxembourg »

Orateurs : M. le Président, Mme Sonnet, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 17

Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les implications régionales du « Plan alcool 2014-2018 » »

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 19

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les médicaments antidépresseurs dans les maisons de repos »

Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 20

Question orale de M. Borsus à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'état d'avancement du mécanisme de garantie régionale relative au financement hospitalier » ;

Question orale de M. Borsus à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le financement hospitalier dans la Province du Luxembourg »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 22

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le problème de surpoids dans le Hainaut »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 25

Question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les difficultés rencontrées par les fédérations et les centres de coordination de soins à domicile »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 27

Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'enveloppe de 30 millions destinée aux infrastructures »

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 28

Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « Le centre pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA) « Les hirondelles » d'Assesse »

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Barzin, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 30

Question orale de Mme Barzin à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le projet pilote innovant porté par une entreprise de travail adapté (ETA) »

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 31

Question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le « décalage » entre les législations sur les allocations familiales pour jeunes en situation de handicap et la législation régionale »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 33

Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'enquête de satisfaction de l'AWIPH sur le soutien dans l'emploi »

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 34

Liste des intervenants..... 37

Abréviations courantes..... 38

Présidence de M. Onkelinx, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 9 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Comme je le dis depuis un petit temps maintenant, quand une personne du groupe veut faire remonter une proposition de décret ou de résolution, il peut le dire, soit l'écrire, tout ce que l'on veut.

La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 327, 1^o, DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, RELATIF À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (DOC. 836 (2012-2013) N^o 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article 327, 1^o, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes handicapées (Doc. 836 (2012-2013) N^o 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de
l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le

23 novembre 2006, à l'initiative de mon prédécesseur en charge de l'Action sociale, le Parlement wallon avait adopté le décret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance, des établissements et installations destinées au public.

Le texte est maintenant intégré dans le fameux Code de l'action sociale et de la santé pour ce qui concerne la partie décrétable. Quand on parle de chiens d'assistance, ce n'est pas uniquement les chiens guide pour les personnes malvoyantes ; de tels chiens peuvent aussi accompagner les personnes sourdes ou malentendantes, les personnes épileptiques ou encore les personnes qui présentent des handicaps moteurs.

Ils offrent à leur maître aussi bien l'autonomie matérielle et sociale que la sécurité dans les déplacements.

Autoriser l'accès de ces chiens d'assistance au sein des établissements et installations destinés au public situés sur le territoire de la Wallonie contribue à renforcer la mobilité et l'autonomie des personnes en situation de handicap et à leur entourage. Il s'agit pour les personnes en situation de handicap de pouvoir vivre comme elles le souhaitent avec l'aide de leur chien d'assistance pour pouvoir, par exemple, faire les courses, se détendre, pratiquer du sport, se soigner, aller au restaurant ou encore pourquoi pas, séjourner à l'hôtel sans que cela ne constitue un obstacle à leur liberté de mouvement.

Toutefois, dans l'article 327 du code, on trouve la définition du chien d'assistance comme suit : « Tout chien dressé ou en cours de dressage accompagnant des personnes handicapées dans leur déplacement et acte de la vie quotidienne », voilà la définition. Une association qui organise la formation de chiens d'assistance m'a signalé que cette définition posait des difficultés notamment sur la question du dressage des chiens.

En effet, avant d'être mis à disposition des personnes en situation de handicap, les chiens font l'objet d'un apprentissage par dresseur au sein notamment des familles volontaires et cela jusqu'à l'âge de deux ans environ.

Pour être efficace, le dressage doit être se dérouler dans des conditions réelles et en conséquence dans des établissements, dans des installations ouvertes aux publics pour le chien s'habitue d'être en présence d'un public. Or, la définition du chien d'assistance telle qu'elle est actuellement formulée, et que je viens de vous lire, ne permet pas cette pratique. Certaines

familles et des dresseurs se voient refuser l'accès des lieux publics.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a reçu quelques signalements qui vont dans ce même sens d'où la proposition qui est sur la table aujourd'hui de modification de l'article 327 du code et la proposition est de le rédiger comme suit : « Tout chien dressé accompagnant les personnes handicapées dans leur déplacement et acte de la vie quotidienne ou en cours de dressage avec un instructeur ou d'écolage au sein d'un milieu d'accueil familial ».

Voilà pour être extrêmement précise et je vous remercie pour votre écoute.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, nous allons marquer notre accord sur ce projet de décret qui vient combler une lacune dans le code et qui permet à ces familles qui réalisent l'écolage et dont nous avons bien besoin puisque l'on sait que c'est un processus particulièrement long et coûteux.

J'ai toutefois deux questions à vous poser.

La première concerne l'avis du Conseil d'État. Je me demande pourquoi vous n'avez pas estimé opportun de donner suite à l'avis de ce Conseil d'État qui, en son point 4e, vous suggère de modifier également l'article 330 qui suit et libellé de la manière suivante : « Est reconnu comme chef d'assistance au sens du présent chapitre le chien dressé par un instructeur ou une association agréée selon les normes et la procédure définie par le gouvernement ». Pourquoi n'avons-nous pas tenu compte de cette nouvelle définition du chien d'assistance pour modifier également cet article.

La deuxième question porte sur les solutions alternatives pour faciliter le dressage des chiens puisque la Commission wallonne de la personne handicapée souligne l'absence de subventionnement pour les chiens d'assistance autre que les chiens guide et invite le gouvernement, via votre entremise, à s'intéresser à cette situation.

Quelle est la position du gouvernement sur cette invitation émanant de la commission wallonne ?

M. le Président. - La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, mon groupe est aussi favorable à cette nouvelle définition qui va mieux préciser et mettre en cohérence la situation des

personnes qui ont besoin de ces chiens sur le terrain et la formation qui est réalisée aujourd'hui.

J'ai également deux questions.

J'aurais voulu connaître le nombre de chiens guides qui existe aujourd'hui en Région wallonne. Avez-vous une idée du nombre de chiens conformes par an dans ces situations et quelles sont les aides régionales qui existent en la matière ?

Mon intervention suivante rejoint celle de mon collègue par rapport à l'avis de la commission wallonne qui déplore qu'aucune subvention n'existe pour la formation de chiens d'assistance autres que les chiens guides.

Quelle est la position du gouvernement ? Quelles solutions ont été mises en place ?

M. le Président. - La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'ai juste quelques mots pour dire que mon groupe se réjouit de la modification proposée puisqu'elle solutionne manifestement un problème pratique vécu quotidiennement par des personnes handicapées et soulignée par le Centre pour l'égalité des chances.

Les avis de l'AWIPH et de la Commission wallonne de la personne handicapée sont, à ce titre, favorables.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je ne vais pas être très long puisque mon collègue ont déjà relevé certains points. Mon groupe est à fait positif quant à cette modification bien nécessaire du Code de l'action sociale pour permettre l'accès aux chiens en dressage et pas uniquement qui sont déjà dressés.

Mme la Ministre nous a bien fait la différence entre les chiens guides pour les personnes aveugles ou malvoyantes et les chiens d'assistance qui, plus largement, recouvrent aussi les chiens qui permettent de compenser les déficiences des personnes sourdes ou malentendantes, des déficiences motrices ou les enfants atteints d'autisme. Je réitère la question de mes autres collègues quant à savoir quelle est la justification du fait que des subsides ne sont accordés qu'aux chiens guides et pas à formation de chiens guides et pas plus largement aux chiens d'assistance en général.

M. le Président. - La parole à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, par rapport à la question relative aux subventions, je vais m'en référer à l'arrêté du

Gouvernement wallon du 2 octobre 2008 qui dit en son article 1, qui fixe les conditions et modalités d'intervention d'aides matérielles à l'intégration des personnes handicapées remplacée par la nouvelle disposition en 2008, chiens guides : « Aucune intervention n'est octroyée pour des chiens d'assistance autres que les chiens guides, conditions d'intervention : un rapport médical établi par un médecin ophtalmologue qui doit stipuler qu'après correction optique, le demandeur présente à chaque œil, soit une acuité égale ou inférieure à un dixième, soit en champ visuel inférieur à 20 degrés. Le chien guide doit être fourni par l'intermédiaire d'un instructeur ou d'une association agréée par l'agence ou par le ministre selon le critère défini à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2008 qui porte exécution du décret du 23 novembre 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance des établissements et installations destinées au public ».

Le paiement de l'intervention par l'agence est subordonné à la production d'un rapport de suivi établi par l'instructeur ou l'association agréée trois mois après la date de mise à disposition du chien guide auprès de la personne handicapée.

L'intervention dans le coût d'achat d'un chien guide peut être renouvelé sur attestation d'un médecin vétérinaire indépendant au centre de dressage et de l'instance reconnue qui a délivré le chien acquis précédemment.

En termes de modalités d'intervention, l'agence, c'est-à-dire l'AWIPH, octroie une intervention forfaitaire dans le coût d'achat et du dressage du chien ainsi que dans le coût de la formation du demandeur. Cette intervention est limitée à 4 322,41 euros +TVA. Voilà ce qui existe aujourd'hui. Il n'a pas été souhaité élargir. Vous connaissez les conditions budgétaires dans lesquelles nous fonctionnons aujourd'hui. Nous avons déjà largement discuté des moyens qui seraient bien nécessaires pour mener toute une série de politiques nouvelles à l'AWIPH. Hélas, aujourd'hui, le gouvernement ne peut pas dégager de moyens pour de nouvelles politiques. Nous sommes bien dans ce cadre.

En ce qui concerne le Conseil d'État, je dois bien vous avouer que je n'ai pas été dans le détail pour savoir pourquoi l'article 330 n'a pas été modulé. Dans quelques instants, vous aurez peut-être la réponse. Je m'en inquiète.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il reprendre la parole ?

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Par rapport au nombre de chiens, Madame Reuter, je peux vous parler des centres de dressage agréés. Il y en a cinq en

Wallonie : la Ligue Braille, Les Amis des Aveugles, l'ASBL Entrevue, la Fondation ASI et l'ASBL Osmose. Comme cela, vous en savez un peu plus sur les centres.

Mme Reuter (MR). - A-t-on une idée ? A-t-on assez ?

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - C'est un métier extrêmement spécifique. Je n'ai pas de récrimination par rapport à d'autres ASBL qui souhaiteraient entrer dans le circuit. En tout cas, actuellement, aucune demande particulière ne m'est parvenue. J'ai eu moi-même l'occasion de me rendre dans l'un ou l'autre centre et de faire l'exercice les yeux bandés avec les chiens. Ce qui est toujours très intéressant à réaliser. Je n'avais pas du tout de demande en ce sens. Les centres aujourd'hui conviennent pour ce qui concerne la demande en particulier de chiens.

Mme Reuter (MR). - N'avez pas d'information comme quoi, il y aurait un manque ou un besoin supplémentaire d'avoir des animaux ? Ou bien, en général, arrive-t-on à répondre aux besoins des personnes handicapées ?

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je n'ai aucune indication aujourd'hui, aucune plainte, ni par la voix des personnes elles-mêmes, par les citoyens ou par la voix des associations représentatives des personnes handicapées ou par la voix même des ASBL, selon lesquelles il manquerait des animaux, des chiens ou des familles qui sont en détresse de ne plus en avoir.

Parfois, lorsqu'un animal subit un accident et qu'il décède de manière subite, la période transitoire n'est pas toujours simple. Il faut redresser un chien; c'est compliqué, mais c'est lié à l'événement. Ce n'est pas structurel.

M. le Président. - Il n'y a pas de réponse. Il faudra éventuellement revenir avec une question orale.

M. Tanzilli (cdH). - Une question orale ou une question écrite, c'est simplement qu'à partir du moment où l'on comblait une lacune, c'est vrai que le Conseil d'État mettant en évidence que l'on avait intérêt à modifier un autre article. Je me disais – en plus, l'avis n'est pas spécialement long – qu'il y avait sans doute une raison technique qui présidait à l'absence de modification dans le chef du gouvernement, sinon, ce n'était pas... Si c'est simplement un oubli, rien n'empêche de le réparer.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Ce que je peux déjà vous dire dans l'avis du Conseil d'État que vous avez à disposition sous les yeux, il est indiqué au 4^o de l'arrêté : « L'attention de l'auteur du projet est attirée sur la nécessité de revoir, le cas échéant, l'article 330 ». Le cas échéant permettait toute latitude et il a été décidé de

ne pas le faire.

M. le Président. - Excellente réponse qui nous permet de passer aux votes. Je pense avoir entendu que tous les groupes étaient favorables.

Vote

M. le Président. - Nous allons procéder aux votes des articles du projet de décret modifiant l'article 327, 1°, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes handicapées (Doc. 836 (2012-2013) N°1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 sont adoptés à unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 327, 1°, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes handicapées (Doc. 836 (2012-2013) N°1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION PORTANT SUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ À L'EAU POTABLE DANS LES ESPACES PUBLICS, DÉPOSÉE PAR MME MEERHAEGHE, MM. SAINT-AMAND, DESGAIN ET DAELE (DOC. 653 (2011-2012) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution portant sur une meilleure accessibilité à l'eau potable dans les espaces publics, déposée par Mme Meerhaeghe, MM. Saint-Amand, Desgain et Daele (Doc. 653 (2011-2012) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Tanzilli est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Meerhaeghe, un des auteurs de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, après 15 années de débats relativement houleux, le droit à l'eau potable a été institué par les Nations Unies en 2010 par le biais d'une résolution qui - je cite les termes de la résolution - « Reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'Homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'Homme ». La Belgique a voté cette résolution, mais elle s'était déjà, en réalité, engagée en 2004 à poursuivre un objectif, à savoir l'accès de tous à l'eau potable dans le cadre d'un protocole international sur l'eau et la santé.

Force est de constater qu'en Wallonie, il y a très peu d'accès publics à l'eau potable. Les fontaines publiques font peut-être partie d'un certain patrimoine, mais sont, en tout cas, de moins en moins nombreuses à remplir leur fonction première.

Par comparaison, c'est vrai que dans d'autres pays, la situation est différente comme au Québec où l'on trouve des points d'eau dans chaque parc. Plus proche de nous, à Bruxelles, il existe aujourd'hui une cartographie des points d'eau qui rassemble une vingtaine de points d'eau sur le territoire de la capitale. Cette cartographie est visible dans les stations de métro. Il nous faut aussi constater que, lorsque des fontaines d'eau potable existent sur le territoire wallon, elles ne sont pas forcément renseignées comme telles. Par exemple, sur Bruxelles, c'est l'ASBL Infirmiers de rue qui a travaillé dans ce sens, qui travaille toujours dans ce sens depuis plusieurs années sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de rencontrer cette notion à la fois de biens communs, mais aussi de droits de l'Homme, notre proposition de résolution vise à rendre l'eau potable accessible à tous. Je dirais, d'une part, aux personnes les plus précarisées notamment les personnes sans abri mais aussi et, plus précisément, justement, en période estivale, aux personnes plus fragiles, en l'occurrence, les personnes âgées ou les enfants en bas âge, des personnes plus sensibles à la déshydratation.

Par ailleurs, ce serait aussi je pense, une marque sympathique d'accueil pour les touristes. Globalement, je dirais qu'il s'agit ici d'une question de droit, une question de santé et, dans une certaine mesure, une question d'accueil.

Ainsi, nous demandons au gouvernement, dans cette proposition de résolution, d'inciter toute commune de la Région wallonne à répertorier les points d'eau potable

publics existant sur son territoire, à communiquer au Gouvernement wallon une liste qui comporterait les points d'eau potable existant sur les territoires de la commune, une description de l'état de l'installation de chacun de ces points d'eau et leur localisation précise. Le recensement des points d'eau existants est clairement une première étape à franchir.

Il s'agira ensuite de travailler avec les communes pour un meilleure identification de ces points d'eau potable publics en améliorant notamment leur visibilité à l'aide, par exemple, d'un pictogramme identifiable et reconnaissable facilement par la population. Il restera aussi à le faire savoir. Cela rejoint le travail mené sur le territoire bruxellois, notamment par l'ASBL Infirmiers de rue ; faire connaître ces différents points d'eau, assurer l'information de la population et, particulièrement comme je vous le disais précédemment, des personnes plus fragilisées, les personnes âgées, les sans domicile. Quant à la localisation des différents points d'eau potable publics présents sur le territoire communal, encourager les communes à afficher un plan de ce réseau de points d'eau potable à des endroits stratégiques au sein de la commune. Ces trois premières étapes concernent ce qui existe à l'heure actuelle.

Ensuite, on peut voir les choses à plus long terme, à moyen ou à long terme avec l'objectif d'augmenter le nombre de points d'eau potable sur notre territoire wallon. Nous demandons au gouvernement de tester la possibilité d'améliorer le maillage en fontaines à boire et, le cas échéant, à encourager les communes à compléter leur réseau de points d'eau accessibles en tenant compte notamment de différents points stratégiques pour rendre ces points d'eau plus accessibles.

Enfin, de soutenir les communes dans cette action. Et puis, le gouvernement pourrait aussi entreprendre toute action complémentaire qu'il juge utile pour améliorer l'accessibilité de tous à l'eau potable et ainsi garantir de manière concrète et effective ce droit de l'homme essentiel. Nous demandons aussi, dans ce cadre-là, au gouvernement d'appuyer, de soutenir toute initiative des communes qui irait dans ce sens. Voilà les éléments essentiels de la proposition.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, on ne peut qu'adhérer à cette volonté d'informer le plus largement possible les personnes fragilisées au sens large, comme ma collègue l'a précisé, qui peuvent être aussi les personnes âgées et les enfants, sur les points d'eau

potable accessibles et surtout lors de canicules. Quand on vit des périodes comme celle-ci, c'est toujours important d'avoir accès à l'eau.

Toutefois, mon groupe attire l'attention sur le fait que certaines communes et certains CPAS, ou certaines communes et certains relais sociaux, font déjà une démarche d'encadrement d'eau potable auprès de la population. On se pose la question de savoir pour répondre au point trois de la proposition de résolution qui vise à renforcer l'information des personnes fragilisées quant aux points d'eau potable existants, s'il ne serait pas intéressant d'auditionner la section CPAS de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie pour faire le point sur ce qui existe aujourd'hui, avant d'aller au-delà et de remettre d'autres actions en place ; c'est-à-dire faire le point sur les actions déjà menées par lesdits CPAS ou les relais sociaux.

Plus généralement, au niveau des points quatre et cinq, c'est-à-dire par rapport à la volonté de cartographier les points d'eau potable existants et de développer le maillage de points d'eau du territoire wallon, on trouve qu'il est intéressant de le faire, mais on a une série de questions que je vais me permettre de poser.

Quels sont les possibilités et les coûts pour la Société wallonne de distribution d'eau ou d'autres distributeurs d'eau ainsi que pour les communes qui rentreraient dans la notion de développement du maillage ?

Qui certifie la qualité de l'eau et à quel intervalle cette qualité pourrait être constatée ?

Qui entretient les points d'eau potable que l'on pourrait relever ? Où sont-ils accessibles dans les espaces publics ouverts, parcs, places, et cætera, ou fermés, bâtiments publics ? Qui en assure, à ce moment-là, la surveillance puisque c'est une chose importante ?

Enfin, qui prendra en charge l'augmentation de la consommation qui résultera de ces distributions d'eau ?

Au niveau de mon groupe, en ce qui concerne plus spécifiquement les points quatre et cinq que je viens d'énoncer, on se demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir une réflexion plus large, en tout cas, au niveau de cette proposition de résolution, mais en tenant compte des compétences de la politique de l'eau et, donc, du Ministre Henry qui a cette compétence en charge.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, mon groupe soutien tout à fait les considérants et la volonté d'actionner les leviers que la Région wallonne pourrait avoir en matière d'accès à l'eau potable pour l'ensemble de la population et, particulièrement, pour les publiques fragilisés.

Nous avons toutefois un certain nombre de questions qui rejoignent les préoccupations exprimées par le groupe socialiste.

Cette opération, bien qu'elle parle d'incitation et d'encouragement, est loin d'être gratuite.

Tout d'abord parce que l'eau facturée aura un coût. Dans la proposition, nous ne voyons pas qui devrait en assumer la charge. Nous ne voyons pas non plus une question qui paraît fondamentale : qui va garantir la qualité de l'eau qui sera distribuée, notamment d'un point de vue sanitaire ?

Au-delà de cela, il y a un certain nombre de propositions qui impliquent directement les communes sans qu'on sache réellement comment seraient répartis les coûts éventuels.

À ce stade, pour pouvoir aller plus en avant sur cette résolution, nous souhaiterions à la fois que soit suggérée au parlement l'audition d'un responsable de la Société wallonne des eaux et d'autres distributeurs. On peut penser à la CILE à Liège, c'est vrai que l'on pense plus facilement à la Wallonne des eaux, puisqu'elle est et de par son nom et de par son emprise, sans doute celle la plus à même de répondre à l'ensemble de nos questions.

Nous souhaiterions aussi voir auditionnée l'Union des Villes et Communes de Wallonie. J'entends ici les CPAS, mais à mon avis, ce serait également intéressant d'entendre un représentant pour les communes avant de voir. Il faut se méfier d'une résolution qui serait inaboutie. Si l'on veut vraiment qu'elle prenne tout son sens, autant lui donner un corpus juridique de responsabilités de répartition des compétences qui soit le plus complet possible et d'envisager déjà, même si ce n'est pas une obligation dans une résolution, une question des éventuels coûts qui seraient à supporter par les uns et par les autres. Il n'est pas exclu que l'on imagine que cela puisse faire partie du prochain contrat de gestion de la Société wallonne de distribution des eaux mais cela, c'est à voir notamment avec des communes. Ce sont des questions que l'on doit aborder avant d'aller plus en avant sur cette proposition de résolution qui, je le répète, pour ses objectifs, a le plein et entier assentiment du groupe cdH.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'ai découvert cette proposition de résolution, je dois bien dire que quand j'ai jeté mes yeux sur son titre, j'ai eu un début de frémissement,...

(Rires)

... pas autre chose, Monsieur le Président, parce que je voyais cette résolution...

(Rires)

Oui, parfois on a les petits plaisirs que l'on peut.

Je voyais cette proposition de résolution démarrer dans un sens qui nous convenait bien par rapport à un sujet épineux, que j'ai déjà eu quelques fois l'occasion de débattre au sein de ce parlement, à savoir l'accès ou l'accessibilité à l'eau potable pour tous. Quand on parle d'accessibilité à l'eau potable, on a une lecture peut-être un peu plus large que celle du groupe Écolo.

Quand j'ai vu cette proposition qui parlait d'une meilleure accessibilité à l'eau potable, aurais-je tendance à dire, il y a quelque chose qui va certainement me plaire dans cette proposition. C'est à la suite de ce que je pourrais qualifier de traitement lapidaire que M. le Ministre Henry avait réservé à une de mes propositions visant à tenter de trouver des solutions pour celles et ceux qui vivent dans des équipements touristiques sans avoir accès à l'eau ou qui sont menacés de perdre cet accès à l'eau. Je me suis imaginé – grand naïf que j'étais – qu'il y avait enfin de la part d'Écolo, une prise de conscience de ce qu'il fallait réellement entreprendre quelque chose via le ministre Henry, via la ministre Tillieux dans le cadre de sa gestion du plan Habitat permanent ou que-sais-je, mais on allait vers une direction qui tendait vraiment à pouvoir permettre une accessibilité à l'eau potable pour celles et ceux qui en sont privés aujourd'hui ou qui pourraient l'être prochainement dans les équipements touristiques.

(Réaction d'un membre)

Je ne sais pas dans quel cadre vous voulez m'interrompre, cher collègue. Vous pourrez peut-être développer tout ce que vous voulez tantôt, mais pendant que je vais parler de ce point, vous allez me laisser faire si vous voulez bien, jusqu'au bout.

J'ai encore eu un deuxième frémissement suite à certains échos que j'ai pu avoir de la Conférence des présidents qui évoquait une question que j'ai déjà posée et qui viendra à l'ordre du jour en suivant et au départ, j'avais imaginé que ça pourrait être une interpellation de manière telle à pouvoir me donner un peu plus de temps de parole puisqu'il vous arrive, à certains moments, de remplir votre rôle d'arbitre et de m'empêcher d'aller parfois jusqu'au bout de mes idées où je m'étais dit : « Une interpellation, ce n'est peut-être pas plus mal qu'une question pour pouvoir développer et aller jusqu'au bout de ses idées ». C'est aussi la possibilité pour certains de se joindre à l'interpellation, ce qui n'est pas possible via une question et là, on me dit que le prétexte que ma question ou mon interpellation soit devenue une question, c'est que le même point va être plus ou moins débattu à l'ordre du jour de cette commission avec cette proposition de résolution portant sur une meilleure accessibilité à l'eau. Encore une fois, quand j'aurai lu le texte avec attention – puisque je l'avais lu avant que la Conférence des présidents ne se réunisse – j'ai regardé s'il y avait quelque chose qui aurait pu m'échapper. Dans cette proposition de

résolution, va-t-on enfin évoquer la problématique de ces centaines de personnes qui vivent sans accès à l'eau alimentaire ou qui pourraient s'en trouver privées prochainement. Que nenni, il n'y a aucune trace dans cette proposition de résolution d'un intérêt quelconque à la situation des personnes qui vivent dans la situation que je viens de décrire.

Nous n'allons pas «peccadiller» si le mot peut être employé comme nos collègues cdH ou PS, car vraiment, si je parle de peccadille, c'est parce que je trouve que ce que nous, nos amis de la majorité interviennent ... Je trouve que par rapport au bon sentiment qui se dégage de ce texte, j'estime que ce sont des peccadilles. On vient pour essayer de contrecarrer une proposition de résolution venant pourtant d'un partenaire de la majorité. On trouve donc quelques prétextes, car qui pourrait s'opposer à ce que le groupe Écolo propose ici ?

Ceux qui ont envie – je pense que c'est le rôle du PS et du cdH – qu'Écolo n'enregistre pas un bon point dans la comptabilisation de ceux-ci, je ressens les interventions de mes collègues comme étant cela, car pour le reste, inciter les communes à répertorier les points d'eau pour qu'il y ait une meilleure identification de ceux-ci, pour que les gens n'aillent plus s'empoisonner en allant boire de l'eau qui n'est pas potable, je pense que si on s'y oppose, il y a une raison que j'ignore.

La seconde catégorie des commissaires de cette commission qui vont s'exprimer – s'il y a une autre raison pour laquelle on pourrait se montrer en défaveur de ce texte, c'est parce qu'il nous semble – et vous allez comprendre le lien avec mon introduction, Monsieur le Président – ne pas porter suffisamment de champs d'action pour cet accès à l'eau potable.

Nous demandons donc aujourd'hui et nous déposons en cela, un amendement à la proposition de nos amis écologistes. Nous demandons que l'on puisse non seulement, ne plus parler d'une accessibilité à l'eau potable dans les espaces publics, mais on s'en tiendrait à une accessibilité à l'eau potable tout court puisque c'est uniquement dans les espaces publics que l'on doit être attentif à la problématique. Nous pensons qu'il faut aller au-delà de cela. Nous sommes – vous le savez – confrontés à des problèmes urgents par rapport à cet accès à l'eau potable pour des centaines de personnes.

J'ai l'impression de m'épuiser un peu sur le sujet pour y revenir tout le temps, mais je pense qu'on ne prend pas conscience de ce qui risque de se passer pour toute une série de personnes et ce qui se passe pour une bonne partie d'entre-elles aujourd'hui, des gens qui n'ont pas accès à l'eau potable.

C'est bien. On va peut-être avoir des points d'eau un peu plus régulièrement disposés sur le territoire wallon. On va peut-être avoir une eau contrôlée avec une eau potable, mais il y aura toujours des gens – et j'en

connais – qui vont sortir de leur caravane avec des bidons vides et qui vont aller vers ces points d'eau. Ils vont remplir les bidons d'eau pour pouvoir venir, soit faire une lessive, soit pour simplement donner à boire à leurs enfants. Cela, ça existe tous les jours. C'est le quotidien de centaines de personnes et c'est ce qui pourrait arriver à des centaines d'autres si on ne prend pas les mesures adéquates.

Le ministre Henry surfe sur cela. Il a balayé du revers de la main, la problématique en disant : « Ce n'est certainement pas à la Wallonie de s'occuper de cela. Ce n'est certainement pas aux distributeurs d'eau de s'occuper de cela ». J'y viendrai tout à l'heure dans ma question et je me réjouis d'entendre la proposition de Mme la Ministre sur ce point, mais aucune solution ne semble poindre si ce n'est les mesures que vous avez inscrites dans ce plan Habitat permanent où vous donnez vraiment des déclarations d'intentions qui sont certes louables, mais qui n'aboutissent à rien de concret. On parle dans le plan Habitat permanent, de la mesure 3. il faut faire en sorte que les gens qui n'ont pas d'eau puissent avoir un accès à celle-ci, mais que voit-on de concret ? Rien en termes d'aménagement du territoire et je m'excuse d'enfoncer un coin du côté d'Écolo, mais c'est comme cela. Rien par rapport à un changement de cartographie, par rapport à des propositions concrètes pour qu'enfin, on puisse avancer sur ce dossier. Même quand les pouvoirs locaux en ont la volonté, vous ne vous en réjouissez pas, vous ne vous placez pas aux côtés des actions qui vont dans ce sens d'améliorer les conditions de vie de centaines de citoyens wallons. Je m'excuse de vous le dire, mais si ceci a sa raison d'être par rapport à ce que vous voulez faire pour ces points d'eau publics, on pourra le cautionner, mais ils ne seront pas d'accord avec vous si on ne va pas plus loin. Ce que nous demandons, c'est dans les considérations de ce point, l'ajout d'un point L qui serait libellé comme suit : « Considérant que tout doit être fait pour que l'accès à l'eau potable soit possible dans les zones d'habitat permanent ». J'insiste fort.

Voilà ce qui nous semblerait compléter les considérations de cette proposition de résolution utilement. Et évidemment, dans les demandes au Gouvernement wallon, nous proposons d'ajouter un point 6 qui prévoirait qu'à la suite de la reprise de voirie d'un parc résidentiel concerné par le plan Habitat permanent phase 2, on parle de situations concrètes lorsqu'il y a une volonté locale, la reprise de voiries et lorsque l'on parle de phase 2 par rapport au zonage – on ne parle pas de zones inondables, mais de phase 2 – quand il y a cette reprise de voirie concernée par le Plan HP, phase 2 par les autorités publiques, l'extension ou le renforcement du réseau pour un immeuble destiné à un logement, des cinquante premiers mètres par habitation. Donc, c'est ce mécanisme qui permettrait en clair de pouvoir donner accès gratuitement à l'eau aux personnes concernées, et donc, ce mécanisme est à charge du distributeur. Cela me paraît simple, clair et c'est en tous les cas ce en quoi le gouvernement doit, à mon sens,

s'engager si on veut vraiment parler d'une meilleure accessibilité à l'eau potable pour tous et pas uniquement pour une partie de personnes.

C'est encore très louable, mais moi, je ne me vois pas voter cette proposition de résolution et revenir devant toutes ces personnes qui attendent enfin un geste public par rapport à leur situation, en disant « Extra, on a quelque chose de mieux pour vous ; on vous permet maintenant d'aller à la fontaine du coin avec vos bidons, d'aller les remplir et de pouvoir ainsi vous approvisionner en eau alimentaire ». C'est évidemment, au XXI^e siècle, et je m'excuse encore de le dire, quelque chose que je ne peux pas concevoir.

Où on habite dans des lieux où il y a un accès à l'eau et on vit de façon convenable, et là, les pouvoirs publics cautionnent cela et font tout ce qu'ils peuvent pour améliorer la situation de ces personnes, ou on ne tolère pas des conditions de vie où il n'y a pas au moins ce minimum qui est l'accès à l'eau de distribution, cet accès à l'eau potable.

Nous ne nous inscrirons pas dans un vote positif de ce texte, sauf s'il est amendé comme nous le souhaitons, mais donc, pour se faire, nous avons à déposer auprès de vous, Monsieur le Président, un amendement à cette proposition. C'est à ces conditions que nous voterons donc le texte globalement, un texte d'ailleurs que nous saluons positivement et nous ne chercherons pas à pinailler, le mot est plus correct que celui que j'ai inventé tout à l'heure, comme je pense ont dû le faire nos collègues qui sont pourtant des gens que j'apprécie et qui partagent certainement les préoccupations sociales du groupe Ecolo, j'en suis certain, mais qui sont peut-être obligés par ces moments politiques de durcir un peu le ton à l'égard d'un partenaire. Il faut parfois concevoir cela comme étant le travail aussi d'une majorité, je suppose. Je ne sais pas ce qu'est la majorité au sein de ce parlement.

Je ne sais pas donner une appréciation correcte par rapport à cela, mais en tout cas, en ce qui nous concerne, nous soutiendrons les cinq points repris par la proposition Ecolo, à condition que l'on puisse y ajouter un sixième. Cela nous paraît essentiel de ne pas, une fois de plus, marginaliser une partie de notre population.

Dès lors, Monsieur le Président, nous déposons donc cette proposition d'amendement que nous allons signer, mes collègues et moi.

M. le Président. - En ce qui concerne votre interpellation qui a été modifiée en question orale, ce n'est évidemment pas moi qui ai manœuvré pour que cela le soit, mais c'est la Conférence des Présidents qui l'a décidé et donc, vous savez qu'elle est souveraine à ce niveau-là.

J'avais un peu l'impression que vous m'accusiez d'avoir un peu manœuvré alors que je n'y ai aucun

intérêt personnel. Mais voilà, la Conférence des Présidents l'a décidé, il faut se plier au règlement et aux règles de ce parlement. C'est essentiel.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci, Monsieur le Président. Il n'a jamais été question, et je l'ai dit en introduction, pour le groupe socialiste, de s'opposer à laisser aux personnes plus fragilisées la possibilité d'avoir accès à de l'eau potable. Je n'ai jamais parlé de cela et mon collègue non plus d'ailleurs. J'ai eu l'occasion, pendant que vous parliez, Monsieur Dodrimont, de regarder « pécadiller » et vous confirmez effectivement.

Je voudrais simplement confirmer qu'au niveau du groupe socialiste, nous avons posé différentes questions sur la faisabilité et la réalisation d'un tel projet. En fait, ce qu'on veut simplement savoir, c'est qui fait quoi ? Comment ? Pour justement, et vous l'avez précisé tout à l'heure, avoir accès à de l'eau, mais que cette eau soit potable. Qui va vérifier que cette eau est conforme ? Dans quelles conditions ? Si c'est une accessibilité tout public ou si c'est dans un lieu fermé et alors, qui ouvre les portes, et quand ? Qui vérifie si cette eau est effectivement accessible et surtout potable et nous avons donc soulevé la possibilité de mettre en place des auditions et mon collègue en a parlé également, tant au niveau de l'Union des Villes et Communes pour avoir la section de CPAS et avoir leur idée par rapport à cela.

Nous ne sommes pas du tout opposés, Monsieur Tanzilli et moi, d'avoir l'Union des Villes et Communes pour avoir justement le sentiment des communes, pour savoir comment elles envisagent cette mise en place, et aussi, on en a parlé, avoir et mettre en place des auditions au niveau de la société de distribution d'eau. Mais notre grande question, et c'était clair, était de savoir si nous étions dans la bonne commission pour nous poser toutes ces questions et voir si nous n'aurions pas ladite proposition dans la commission du Ministre Henry.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, je remercie M. Dodrimont pour son analyse du comportement de la majorité. Cela dit, si vous considérez que se poser la question du coût, et spécialement du coût pour les communes, que la question de la responsabilité juridique est de la personne morale ou de l'autorité publique qui devra assumer cette responsabilité et que les questions de répartition des charges entre la région, les pararégionaux et les communes sont des pinaillages ou des peccadilles, peu importe le terme que vous utiliserez, mais je vous laisse vos propos.

Moi, je maintiens simplement que si on veut éviter des propositions de résolution gadgets, il faut pouvoir

aller au bout des questions et c'était le sens de mon intervention.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Oui, merci, Monsieur le Président. Juste quelques mots pour vous donner mon sentiment.

En tout cas la proposition de disposer de points d'eau potable à des endroits fréquentés du grand public en Wallonie semble a priori une proposition de bon sens, et j'imagine que chacun pourrait se rallier à une proposition de bon sens. La difficulté réside bien sûr, et vous le savez, dans la mise en œuvre. En Wallonie, on ne part pas de rien ; il y a des initiatives qui ont été prises sur le terrain. J'ai questionné les relais sociaux par exemple, et j'ai pu m'apercevoir que plusieurs grandes villes de Wallonie disposent de points d'eau potable accessibles à tous. Par exemple, à La Louvière, et là ce sont les commerçants qui se mobilisent. À Charleroi, de nouveaux points d'eau sont en cours d'ouverture ou parfois de réhabilitation parce qu'il y en avait qui ne fonctionnaient plus et on les remet en fonction, et cela se passe dans le centre-ville de Charleroi. À Namur, ce sont des stocks d'eau qui sont constitués auprès de toute une série de partenaires, avec une cartographie qui a été établie. À Liège, il est prévu de disposer de bains douche publics.

Bref, vous voyez que les initiatives ne manquent pas. Dans la plupart de ces villes, des cartes existent qui font le répertoire, le cadastre de tous ces points d'eau distribués au public, et notamment évidemment les plus précarisés, c'est le premier public cible de ces points d'eau. D'autres initiatives sont prises par les relais sociaux dans le cadre plus particulier du plan caniculaire.

C'est toujours un peu bizarre de parler du plan caniculaire cette année-ci. On n'a pas eu l'impression qu'il y avait de fortes chaleurs, mais on ne sait jamais, elles peuvent encore arriver. Et si cela arrivait, bien sûr, des points d'eau supplémentaires seraient également accessibles.

Les véritables questions qui se posent sont évidemment la prise en charge du coût d'établissement de ces points d'eau, de la responsabilité du maintien, de la maintenance, de la surveillance et du contrôle de ces points d'eau, bien évidemment, et puis rappeler, l'air de rien, que cette politique relève complètement de la compétence de mon collègue en charge de la politique de l'eau, c'est-à-dire le ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, M. Henry.

Bref, il me semble a priori qu'une analyse un peu plus fouillée s'avérerait nécessaire pour pouvoir avancer dans ce dossier et pourquoi pas au travers d'une commission conjointe. Mais là vous êtes maîtres de vos

travaux. Juste vous dire que des expériences ont été aussi réalisées sur le terrain pour permettre la mise à disposition de points d'eau dans les écoles par exemple. Dans votre résolution, on parle aussi de la question des bouteilles, et cætera. Et peut-être que l'on devrait dans notre parlement, faire usage aussi de cruches d'eau, pour essayer d'éduquer à la consommation de l'eau de distribution, c'est-à-dire l'eau du robinet, dans laquelle la Région wallonne investit beaucoup pour qu'elle soit potable à tous les points d'eau distribuée et des fontaines avaient été placées dans certaines écoles pilotes ; il faudrait peut-être aussi tenter d'obtenir le résultat de ces expériences pilotes. Je pense que plusieurs distributeurs avaient marché dans cette opération, mais il y a de cela déjà plusieurs années, mais c'est de nouveau de la compétence de mon collègue en charge de la politique de l'eau.

Je suis totalement en phase avec une option qui est de dire il faut ramener le concitoyen à avoir confiance dans la consommation d'eau potable, la consommation d'eau du robinet globalement parce qu'il n'y a pas que les personnes sans abris, il y a tout un chacun, chaque citoyen qui peut simplement ouvrir son robinet. Cela coûte quelques euros cent par rapport au fait d'acheter l'eau en conditionnement dans les grandes surfaces qui est au moins mille fois plus chères, c'est juste un détail. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci Monsieur le Président.

Je voudrais d'abord rappeler deux choses pour recadrer un peu peut-être la discussion. D'une part, on parle bien, M. Dodrimont, ici de l'espace public, on parle de l'accessibilité à l'eau potable dans l'espace public. Et donc je ne vous aie malheureusement pas entendue beaucoup à ce sujet-là, mais on y reviendra et puis vous avez votre question qui va suivre.

Et par ailleurs, il s'agit bien entendu d'une proposition de résolution qui comme chacun le sait, n'est pas un décret, n'est pas une proposition de décret et ce n'est évidemment pas dans proposition de résolution qu'on doit déterminer toutes les conditions et tous les éléments de mise en œuvre.

Une proposition de résolution à moins d'avoir loupé quelque chose, une proposition de résolution et les termes sont bien ceux-là demande au Gouvernement wallon différentes choses et c'est bien évidemment au Gouvernement wallon à les mettre en œuvre.

Par conséquent, j'entends bien, bien sûr les difficultés que cela peut poser au niveau de la mise en œuvre, mais ce n'est pas dans une proposition de résolution que l'on doit trouver les réponses à ces difficultés. Une proposition de résolution est bien là pour faire des propositions et ici notamment en fonction

des compétences pour revenir à votre question, Madame la Ministre, ou plutôt à votre appréciation au niveau des compétences, moi j'avais plutôt vu ça sous l'angle de la santé pour les personnes les plus fragilisées comme les personnes âgées et les enfants en bas âge.

Mais aussi sur l'aspect social pour effectivement à une accessibilité à l'eau potable pour les personnes sans abris, notamment.

Et donc moi je voyais plus le côté effectivement social de cette proposition et raison pour laquelle j'avais plus le sentiment, c'était au sein de cette commission que cela pouvait être débattu.

Maintenant, au niveau de la mise en oeuvre, là nous sommes bien d'accord, les choses doivent être discutées, mais cela dépend de l'objectif que l'on poursuit.

Le mien était bien celui-là, de mettre au coeur du débat le fait que l'eau est un bien commun, que l'accessibilité à l'eau potable pour tous ce n'est pas une peccadille, M. Dodrimont, que les conventions signées à travers le monde, que les Nations-Unies et les résolutions des Nations-Unies votées ensuite par la Belgique, pour moi ne sont pas des peccadilles non plus et donc je considère qu'effectivement c'est bien l'endroit où cette proposition pouvait être discutée.

Effectivement, on ne part pas de rien et vous l'avez bien remarqué, et bien noté, Madame la Ministre, Mme Pécriaux aussi, on ne part pas de rien. Il y a effectivement des choses qui existent sur le terrain et les trois premiers points des cinq points de la résolution font d'ailleurs allusion à l'existant.

Il existe des fontaines publiques d'eau potable, il existe des points d'eau d'accès d'eau potable dans différentes communes, mais sans doute pas en suffisance.

Les communes trouvent des solutions ou non en fonction de leurs spécificités. Vous l'avez dit, Charleroi on peut la citer en exemple de temps en temps, quand même. Charleroi dans le cadre de travaux a réfléchi sur demande du CPAS et du Président de CPAS de l'époque, à avoir des points d'eau accessibles puisqu'on faisait des travaux dans la ville, profitons-en et faisons en sorte de soit réhabiliter l'existance, soit de créer de nouveau point d'eau. Ce qui a été fait.

Certaines communes trouvent des solutions. D'autres en ont d'autres, mais, et pour revenir sur Bruxelles, on peut aussi tirer profit et expérience de ce qui s'est passé à Bruxelles avec des points d'eau qui sont dans des espaces publics.

Pour répondre à votre question, Mme Pécriaux, dans des espaces publics qui sont surveillés parce que la plupart sont dans des parcs publics, en réalité. Et donc ces parcs sont surveillés tout au long de la journée et puis sont fermés le soir.

De nouveau, ce n'est pas dans une résolution, me semble-t-il qu'on doit donner le détail de ce genre d'élément, mais par contre on peut tirer profit de ce qui existe.

À Bruxelles, ce sont des endroits qui sont surveillés tout au long de la journée, ce qui permet qu'il n'y ait pas de débordement, qu'il n'y ait pas de gaspillage et par ailleurs les Bruxellois ont aussi utilisé un certain type de fontaine à manivelle qui fait que cela ne coule pas, ce n'est pas un robinet, en clair, cela permet donc moins de gaspillage.

Tous ces éléments-là, je pense qu'on doit les mettre en avant et pouvoir en tenir compte pour la suite.

Les deux autres points, là c'est pour l'avenir, faire en sorte qu'il y ait plus d'accès à l'eau potable et surtout je dirais peut-être dans toutes les communes de Wallonie. Ce qui ne serait pas négligeable et là c'est une réflexion à plus long terme. Trouver les collaborations, les partenariats nécessaires.

L'Union des Villes et Communes Wallonnes que j'avais contacté par ailleurs, avait un a priori tout à fait positif tout en se posant certaines questions, mais sachant que comme on était dans le cadre d'une proposition de résolution, on n'allait pas plus loin dans la discussion, mais estimait il y avait là matières à réflexion et quand tout les cas l'objectif était tout à fait louable, ce que vous avez tous souligné, me semble-t-il.

Les termes tels qu'ils sont utilisés, incités, encourageaient les communes. On sait aussi que ce n'est pas obliger les communes à installer un point d'eau potable sur leur territoire.

Pour en revenir, M. Dodrimont, moi je pense qu'à votre intervention qui est dépassé totalement, pour moi, cette proposition de résolution, puisque pour moi se sont des choses totalement différentes. Je pense que là on mélangerait vraiment les choses. Je le répète, ici on parle d'un espace public, d'accessibilité à l'eau dans un espace public. Les zones d'habitat permanent, et je vous rejoins complètement sur les objectifs que vous poursuivez dans ce cadre-là.

Bien entendu que ces personnes-là doivent avoir accès à de l'eau potable, avoir un réseau de distribution convenable .

Je ne vois pas qui pourrait vous dire le contraire. Ce n'est pas du tout l'objet de cette proposition-ci. Absolument pas.

Je vais vous prouver à quel point je vous rejoins sur ce que vous disiez, nous venons juste de déposer une proposition de résolution justement pour trouver une solution cohérente et durable pour les citoyens qui habitent dans les zones HP.

Dans cette proposition de résolution, il y a la

garantie de pouvoir

(Réaction d'un membre)

Cette proposition de résolution là vise bien évidemment, notamment à faire en sorte que les résidents permanents aient des conditions de vie acceptables, dignes.

Quand on parle de conditions de vie dignes, c'est l'accessibilité à l'eau, c'est l'accessibilité à l'électricité, c'est l'accessibilité pour les services de secours, pour le ramassage des poubelles, ... mais vous connaissez très bien la situation sur le terrain. Ces éléments-là, me semble-t-il doivent être pris en compte également, mais ce n'est absolument pas l'objet de cette proposition de résolution ci.

M. le Président. - Si je ramasse un peu les propos des uns et des autres, j'ai des demandes d'auditions. J'ai en d'autre au niveau du PS, qui aurait bien voulu auditionner le CPAS et l'UVCW.

Au niveau du cdH, la SWDE et la CILE.

Je pense que sur ces propositions d'auditions, on suspendrait la discussion aujourd'hui, et on essaierait d'avoir au moins deux heures d'auditions et avancer à la lumière de ce qui va nous être dit pour une éventuelle amélioration du texte.

La parole est à Mme Préciaux.

Mme Préciaux (PS). - Juste une question technique, Monsieur le Président, concernant les auditions vous les verriez dans cette commission-ci ou dans une commission conjointe avec la commission de M. le Ministre Henry ?

M. le Président. - Je pense que c'est peut-être un point qui devrait être envoyé à la Conférence des présidents parce que, et on l'a vu dans toutes les interventions qu'on vient d'avoir aujourd'hui, le nom du ministre Henry est revenu très régulièrement. Ce qu'il faudrait peut-être un peu voir, c'est s'il ne faudrait pas faire une commission conjointe. En tout cas, c'est au niveau de la Conférence des présidents que la proposition devra être faite.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Oui, pour rappel les propositions de résolution sont déposées au Parlement non pas dans une commission précise mais sur la table du parlement et la Conférence des présidents envoie les propositions de résolution dans les commissions qu'elle juge le plus adéquat. En toute logique, pour respecter la précédente décision de la Conférence des présidents, il est logique que la proposition de résolution suive son parcours dans cette commission, de manière à ce que les députés présents, ici, qui ont analysé la résolution puissent poursuivre, en bonne intelligence, l'analyse de

cette proposition de résolution, et ne pas jouer à un jeu de ping-pong qui ne fait que retarder les discussions des uns et des autres et d'aller dans un parcours administratif qui charge inutilement les allées de ce parlement.

M. le Président. - Mais moi, je veux que la résolution soit impeccable. C'est de ma responsabilité de président de voir avec la Conférence des présidents, ce qu'il y a lieu de faire. Simplement. Je verrai donc au niveau de la Conférence des présidents et à la lumière de ce qui a été dit, nous verrons si on doit faire une commission conjointe ou si on maintient entièrement le débat dans cette commission. En tout cas, au niveau des auditions, je pense que si on a une commission conjointe, ça ne pourra faire qu'alimenter et améliorer la résolution.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'entends bien ce qui est dit, je constate une nouvelle divergence au sein de la majorité, je suis là aussi pour ça, mais Monsieur le Président, vous avez rappelé tout à l'heure l'aspect souverain de la Conférence des présidents. C'est cette Conférence des présidents qui a inscrit cette proposition de résolution au sein de cette commission, proposition que Mme la Ministre veut écarter de sa commission au profit de celle de M. Henry. Point. Attendez, c'est exactement ce qui a été dit, Madame la Ministre...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Ce sont des idées ! Je veux bien pleinement assumer les compétences de la politique de l'eau, mais ça ne m'a pas été confié comme cela!

M. Dodrimont (MR). - J'entends des voix mais il y aura un compte rendu qui me donnera raison. Vous avez dit que cette proposition de résolution, en substance, n'avait rien à faire dans cette salle de commission, mais devait être transférée vers la commission de Philippe Henry. Je me permets quand même, Monsieur le Président, d'attirer simplement votre attention par rapport à cela.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - J'espère que vous n'aurez pas des difficultés d'audition parce que ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, enfin le compte rendu le dira bien. La politique de l'eau, ce n'est pas cette commission-ci, effectivement. Rectifions parce que je n'aime pas quand les comptes rendus ne sont pas corrects.

M. Dodrimont (MR). - C'est très clairement ce qui a été en tout les cas compris, mais je relirai. Je pense ne pas avoir mal compris, rassurez-vous.

Par rapport à Mme Meerhaeghe. Ne vous trompez pas de cible ! Vous parlez des problèmes de peccadilles, ce n'est pas du tout à l'égard de votre proposition que j'ai parlé de peccadilles, c'est à l'égard de vos partenaires de

la majorité qui ne vous soutiennent pas dans le projet qui est le vôtre, alors que nous, nous sommes prêts, encore une fois, à le voter. Ce qui nous pose problèmes, ce sont les points E et F de vos considérants qui parlent du droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme. Une très belle phrase, considérant qu'il est fondamental de garantir l'accès à tous à l'eau potable. Tout le monde s'inscrit, évidemment à côté de cela, tout le monde veut qu'il y ait des dispositions qui permettent cela. Nous sommes prêts à vous soutenir par rapport à cela, mais nous pensons qu'il faut aller au-delà et qu'on ne peut pas oublier une catégorie de personnes privées de ces droits fondamentaux.

Simplement ce qui nous occupe ici, par rapport à votre proposition de résolution, c'est qu'elle nous semble incomplète. Au moment où ces personnes vivent des situations tellement difficiles, nous ne nous sentons pas l'âme de voter un texte qui ne serait pas complété par des dispositions qui doivent concerner absolument ces personnes qui sont privées d'eau ou qui risquent de l'être. Je l'ai souvent dit et je le répète, je pense qu'on a une logique par rapport à notre vision de ce dossier et il est hors de question pour nous de s'en écarter quand bien même nous pensons que votre proposition a du mérite d'exister, qu'elle aurait à mon avis, en substance, le droit d'être votée, mais ça, de toute façon, il faut vous arranger avec vos partenaires pour que cela puisse se faire. Puisque j'ai compris que, de toute façon, nous n'irions pas ici dans ce sens avant d'avoir complété et les gens auront le temps de mourir de soif avant qu'on ait pu faire quelque chose en leur faveur.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci Monsieur le Président.

Monsieur Dodrimont, juste de nouveau pour vous rappeler que cette proposition de résolution s'inscrit vraiment au niveau des espaces publics et ce n'est pas pour autant que les droits et notamment l'accessibilité à l'eau potable ne doivent pas être rencontrés dans d'autres situations. Ce n'est vraiment pas l'objet, ici, de la proposition de résolution.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vous répète vraiment que mon objectif n'est pas d'aller dans une commission ou dans une autre avec un sentiment particulier de mettre la discussion au sein d'une commission ou d'une autre, absolument pas. Je vous le répète, mon objectif était plutôt social, raison pour laquelle j'estimais que cette discussion avait tout son sens au sein de cette commission et que, d'autre part, c'est une proposition de résolution, je le répète aussi. La mise en œuvre ne doit pas être inscrite dans cette proposition. Donc là, c'est vraiment au niveau du gouvernement que cela doit s'opérer.

Maintenant, au niveau des auditions, je trouve que c'est tout à fait acceptable, bien entendu comme proposition de votre part, qu'on puisse avoir des auditions. Peut-être pouvons-nous déjà aujourd'hui fixer une date à la rentrée, d'une part pour pouvoir organiser les contacts et les auditions et, effectivement, chaque groupe pourra ainsi communiquer ses propositions en termes de personnes à auditionner.

M. le Président. - Donc, on va, à la rentrée, organiser en début d'après-midi les auditions, sur base des propositions que vous n'aurez qu'à me faire. Les services vont pouvoir contacter les différentes personnes à auditionner. En tout cas, on fait ça à la rentrée. Je n'ai pas le calendrier ici.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Les groupes peuvent peut-être vous remettre des propositions maintenant ? Ou d'ici la fin de notre commission ?

M. le Président. - J'avais cru entendre certaines propositions. J'avais cru entendre que le groupe socialiste aurait voulu entendre la Fédération des CPAS, que le groupe cdH avait envie d'entendre soit la CILE, soit la SWDE, ou les deux et l'Union des Villes et Communes.

Je pense qu'au niveau du groupe Ecolo, il y a cette fameuse expérience bruxelloise. On pourrait peut-être demander à un des responsables de cette expérience de venir nous dire ce qu'il en est vraiment. Monsieur Dodrimont, avez-vous une proposition à faire ?

M. Dodrimont (MR). - Je vous remercie d'accepter que le groupe libéral puisse, éventuellement, faire une proposition !

M. le Président. - J'accepte toujours, j'accepte toujours Monsieur Dodrimont ! Les procès d'intentions que vous me faites commencent à m'exaspérer ! Je vous ai toujours donné la parole...

M. Dodrimont (MR). - J'espère bien.

M. le Président. - C'est encore à moi de donner ou de reprendre la parole ! Je ne vous ai jamais interrompu, jusqu'à preuve du contraire, jamais ! Alors arrêtez avec vos procès d'intention, je vous donne la parole quand vous la demandez.

M. Dodrimont (MR). - Vous pouvez relire ce que j'ai dit, puisqu'on en est là, Monsieur le Président, je vous remercie de donner au groupe libéral la possibilité de proposer aussi des personnes à auditionner. Je vous remerciais préventivement et vous le faites.

Nus souhaiterions donc auditionner le réseau de lutte contre la pauvreté ainsi qu'un organisme qui s'occupe des gens du voyage, de manière à ce qu'on puisse aussi les questionner sur les problématiques d'accès à l'eau potable dans les considérations que eux, vivent au quotidien.

M. le Président. - Voilà, on a pris note de toutes les propositions et les services pourront convoquer les personnes à auditionner. Je mets maintenant le débat en suspens le temps qu'on auditionne. Merci beaucoup.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - La question orale de M. Senesael, sur « la construction d'un centre culturel, sportif et thérapeutique sur le site des Marronniers » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est retirée.

QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES SUITES RÉSERVÉES À LA SITUATION D'URGENCE AU DOMAINE DE PINCEMAILLE, SITUÉ EN ZONE D'HABITAT PERMANENT, À ESTINNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les suites réservées à la situation d'urgence au domaine de Pincemaille, situé en zone d'habitat permanent, à Estinnes ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, ce n'est pas une volonté d'empêcher M. Dodrimont d'avoir la main mise sur les dossiers d'habitat permanent, mais il est vrai que j'avais déjà eu l'occasion en séance plénière où nous avons eu plusieurs débats et tous les groupes ont eu l'occasion de s'exprimer.

Je reviens plus particulièrement sur l'urgence que relève le domaine de Pincemaille puisque, Mme la Ministre, vous aviez annoncé en séance plénière, il y a maintenant 15 jours, qu'un certain nombre de propositions allaient devoir être examinées par le gouvernement. Vous expliquiez qu'une première réunion avait eu lieu entre l'administration de la Commune d'Estinnes, vos collègues MM. Nollet et Henry en charge respectivement du logement et de la l'aménagement du territoire. Je souhaiterais aujourd'hui faire une nouvelle fois le point avec vous Mme la Ministre.

Pourriez-vous nous dire de manière plus complète pour ce qui vous concerne - mais si vous avez des

éléments en ce qui concerne d'autres attributions ministérielles dès lors que vous avez la responsabilité transversale du plan Habitat permanent - ce qu'il en est des questions liées au plan d'ancrage communal lié aux modifications du plan de secteur et de PCA qui sont en cours, et plus précisément en ce qui vous concerne, sur l'ensemble des deux mesures qui pourraient être mises en œuvre pour rapidement réaliser un accompagnement social des familles à reloger et pour sortir d'une situation qui est particulièrement problématique, comme j'avais eu l'occasion de vous le dire.

De manière générale, les zones d'habitat permanent posent problème. Certaines posent de manière régulière des problèmes plus aigus, c'est le cas à Estinnes, et je pense Mme la Ministre qu'il est vraiment temps de concentrer un certain nombre de forces et d'énergies pour tenter de régler ce problème qui risque de mettre potentiellement plus de 250, voire 300 personnes dans l'embarras à terme.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers collègues, la situation du domaine de Pincemaille est éminemment complexe. Trente-trois ménages d'habitants permanents ont reçu leur renom de la part du propriétaire de l'équipement et ces ménages devraient quitter leur habitation pour le mois d'octobre.

La situation n'est malheureusement pas inédite. Plusieurs communes ont été confrontées à des situations d'urgence comme la fermeture d'un équipement qu'elles ont pu gérer en relogant les habitants permanents concernés.

La réunion du 21 juillet dernier s'est tenue en mon Cabinet, et participaient à cette réunion des représentants de la commune, des représentants de mes collègues à la fois en charge du logement et de l'aménagement du territoire, et des représentants de la direction interdépartementale de la cohésion sociale. La réunion a été l'occasion d'aborder les difficultés rencontrées par les ménages – je parle de ceux qui ont reçu leur renom – et d'aborder aussi la situation des autorités communales, sur lesquelles s'exercent les pressions du propriétaire.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler les ressources déjà affectées au plan HP et dont la commune dispose, par exemple l'antenne sociale. C'est un équivalent temps plein, le travailleur post-relogement, c'est un mi-temps.

Il est utile aussi de rappeler que précédemment une subvention régionale spécifique de 1 250 000 euros avait pu être obtenue pour l'acquisition de logements destinés aux habitants permanents et que ces logements,

bien sûr, existent toujours bel et bien.

D'autres pistes ont été évoquées : la collaboration avec l'AIS locale. AIS qui dispose chaque année d'un financement forfaitaire pour le relogement des habitants permanents. Force est de reconnaître que malgré cette subvention, les habitants relogés via l'AIS sont très peu nombreux.

Il a été évoqué aussi la collaboration avec la société de logements de service public qui elle, pourrait activer la priorité d'urgence sociale, tout en sachant que les habitants permanents expriment une grande réticence à intégrer un logement de ce type. Cela, on doit le savoir aussi.

Au-delà, il a été convenu que l'objectif commun sera d'aider au mieux les habitants permanents à se reloger, en nous efforçant d'allonger le délai qui leur est actuellement laissé. À ce propos, de réelles possibilités existent d'obtenir l'allongement des délais et cela grâce à la Justice de Paix. C'est ce qui a d'ailleurs été redit lors d'une réunion d'information à l'égard des habitants. Réunion qui s'est tenue le 27 juin dernier à Vellereille-les-Brayeux.

Le Gouvernement wallon examinera cette semaine une note que j'ai préparée relative au domaine de Pincemaille. Je me ferai évidemment un plaisir de vous informer de son contenu dès qu'elle aura été approuvée.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, j'entends bien les différentes pistes. Bien sûr, si on peut, via l'intervention du Juge de Paix de Binche, retarder les délais pour les renoms, c'est une bonne nouvelle très temporaire. Ce sur quoi j'aurais voulu vous entendre, mais je suppose que l'on aura plus de nouvelles jeudi dans l'après-midi, c'est notamment sur la question d'un capteur logement spécifique qui pourrait être dédié pour régler et anticiper les futurs problèmes qui pourraient se poser sur ce territoire et, par ailleurs, je souhaite que vous puissiez, par votre compétence transversale, contraindre un peu vos collègues en charge de l'aménagement du territoire et du logement à agir et à tenter de trouver des solutions de plus long terme pour cette zone de Pincemaille qui, sans être la seule qui pose des problèmes, est manifestement une zone particulièrement problématique dans l'ensemble de la cartographie wallonne de l'habitat permanent.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LE RACCORDEMENT EN
EAU DANS LES ZONES D'HABITAT
PERMANENT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la

question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le raccordement en eau dans les zones d'habitat permanent ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, je vous remercie que vous me passiez la parole avec le sourire. Madame la Ministre, chers collègues, vous voyez bien que jamais, dans mes intentions, il n'est de mettre en doute la manière dont vous menez nos débats et si vous avez pu le penser, c'est que je me suis mal exprimé, et je tiens à m'en excuser.

Une disposition prévoit que les sociétés de distribution doivent prendre en charge les 50 premiers mètres de raccordement quand on fait une demande pour étendre le réseau. Quand une habitation est construite, ou en tous les cas quand elle demande à avoir accès au réseau de distribution d'eau alimentaire, les 50 premiers mètres sont pris en charge par la société de distribution. Quand il y a plus que 50 mètres, il est dès lors prévu que ce soit le demandeur qui paie le surplus du coût de ce raccordement.

C'est par rapport à cette disposition du Code de l'eau que j'ai interrogé M. le Ministre Henry pour vraiment connaître son analyse. Je dois bien vous dire que si j'ai fait cette démarche, ce n'est pas pour le plaisir d'entendre dire certaines choses sur le plan HP ou de pouvoir alimenter mon compteur de questions, mais bien parce que la Société wallonne de distribution d'eau est concernée par un problème concret puisqu'il y a une demande de réalisation d'une extension du réseau pour alimenter, de façon complète et totale, un domaine qui abrite 200 personnes. La SWDE me demandait quelque part, croyant après analyse du problème, après discussion au sein des services juridiques de cette société, simplement, qu'une petite confirmation. C'est vraiment le terme employé par le directeur de la SWDE que j'ai rencontré, avec son juriste. Ils veulent juste une petite confirmation émanant du Gouvernement wallon et, il ajoute : « Comme vous êtes parlementaire wallon, vous pourriez peut-être poser rapidement la question, ce qui nous permettrait de nous mettre en ordre de marche pour raccorder l'ensemble du domaine ». Je peux vous assurer que même dans les caravanes et les châles précaires de la Commune d'Aywaille, on suit les débats du Parlement wallon plus qu'on ne le croit d'ailleurs. De suite, il y a eu évidemment une émotion importante qui a gagné toutes ces personnes concernées qui m'ont dit : « Tout, sans jeu de mot, tombe à l'eau. On a décidé de céder le terrain dont on était propriétaire gratuitement à la commune de manière à ce que celle-ci puisse être propriétaire de cet espace où les canalisations seront placées.

La commune a accepté de les reprendre, ce qui n'est quand même pas rien parce que cela fait une charge

supplémentaire pour la commune. Il faudra non seulement remettre les routes en état, mais aussi les entretenir, les déneiger, et faire toute une série de choses qui, en principe, ne devraient pas se faire aujourd'hui ou en tous les cas ne seraient pas spécialement prévues à charge de la commune.

Qu'entend-on dire après cela ? C'est qu'il ne sera pas possible d'avoir cette prise en charge des 50 mètres par raccordement par la SWDE pour pouvoir nous raccorder, nous, l'ensemble des propriétaires habitants du domaine concerné. J'ai pris en compte ce qui a été dit par M. le Ministre Henry, et même si je pense qu'il aurait dû assortir sa réponse de considérations humaines et sociales, ce qu'il n'a pas fait, il s'est borné à me réciter le texte du code en disant, «non, ce n'est pas possible, ce n'est pas aux pouvoirs publics à prendre en charge ce qui est là ». Je pense que l'esprit de sa réponse s'écartait totalement de votre plan Habitat permanent, du travail que vous menez ou que vous tentez de mener parfois dans des conditions, j'en suis certain, difficiles, parce que la situation est celle que l'on connaît, parce qu'il n'a peut-être pas les mêmes préoccupations que les vôtres, partagées par d'autres, mais en tous les cas, lorsqu'on lit attentivement votre plan et particulièrement la mesure numéro trois de ce plan, on se rend compte que les propos du ministre Henry n'allaient guère dans le sens de ce que vous recherchez, à savoir permettre ou garantir l'accès au droit fondamentaux à l'eau et à l'électricité. Et puisque l'on parle ici d'une zone d'habitat permanent et d'une phase II, on est vraiment dans les conditions qui semblent vouloir être prises en compte pour l'application de la mesure III de votre plan Habitat permanent.

Voilà, Madame la Ministre, si l'on veut réussir quelque chose par rapport à cet accès au droit fondamental à l'eau, de cet accès à l'eau alimentaire, on doit trouver des solutions. On doit pouvoir faire preuve d'imagination. J'aimerais savoir, Madame la Ministre, par rapport à cette réponse du Ministre Henry, vous qui avez la charge du plan Habitat permanent, ce que vous comptez entreprendre pour que l'on puisse donner cet accès à l'eau avec des moyens, je vais dire, mis en commun. Les habitants permanents paieront le raccordement, ils sont déjà prévenus de ce que cela va leur coûter : 1 500 à 1 600 euros, ce qui n'est pas négligeable dans la situation qui est la leur aujourd'hui, croyez-le bien. Les pouvoirs locaux, avec la reprise des voiries, la réfection de celle-ci, éventuellement l'inscription dans un plan triennal ou dans ce qui va le remplacer prochainement, ce sera évidemment des conséquences non négligeables pour les finances des communes. Le troisième axe de subventionnement ou de moyens de pouvoir constituer les ressources nécessaires pour pouvoir réaliser le projet, c'est la Wallonie, et cette piste de voir le distributeur d'eau intervenir dans les frais de raccordement.

Madame la Ministre, allez-vous être aux côtés des communes qui veulent entreprendre ces réalisations, aux

côtés des résidents permanents ? Allez-vous répondre à la propre mesure que vous avez fait adopter dans votre plan ? Peut-on espérer quelque chose de concret par rapport à cette situation bien spécifique, mais qui concerne, j'en suis certain, des dizaines de situations en Wallonie. C'est en tous les cas, à mon avis, la situation à court, à moyen et à long termes de domaines résidentiels de vacances qui, tôt ou tard, lorsqu'ils s'appuient, comme c'est le cas aujourd'hui, sur un réseau de distribution d'eau privé, devront, à un moment donné, voir celui-ci remplacé par autre chose. Et la meilleure mesure, on le sait quand il y a un habitat permanent précaire comme c'est le cas dans bon nombre de situation, c'est d'avoir un réseau de distribution public de manière à assurer cet accès à l'eau. C'est ce droit fondamental pour chacun des résidents permanents qui pourront devenir ici un peu plus proche, non pas d'un résident permanent comme on le dit, mais d'un habitant tout court dans une commune de Wallonie.

J'entends Madame la Ministre, d'essayer d'y voir un peu plus clair par rapport à votre analyse et je souhaiterais aussi, Monsieur le Président et j'en termine par là, puisqu'on ne m'a pas permis d'interpeller et je sais que la question ne me permet pas de parler autant que je le voudrais, simplement pour vous signaler que je déposerai avec mes collègues, parce que je pense que c'est utile une proposition de décret portant modification à la partie décrétable du livre II du code de l'Environnement, qui permet de prévoir cette mesure précise en cas de raccordement dans un parc résidentiel de vacances. Nous aurons aussi l'occasion de revenir sur un texte pas au sein de cette commission mais qui pourrait vraiment améliorer la situation mais avant cela, j'espère que Mme la Ministre nous permettra d'avoir un peu d'espoir pour que ces personnes puissent avoir accès à l'eau.

M. le Président. - Merci, vous voyez que je suis souple, vous avez largement dépassé votre temps de parole, je vous ai laissé terminer votre question orale.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Député. La question du raccordement à l'eau, elle est effectivement évoquée au sein de la mesure 3 du Plan Habitat permanent actualisé ; mesure qui prévoit de réaliser un état des lieux des principales infrastructures collectives. C'est la distribution d'eau, d'épuration, de distribution d'électricité et de l'état des voiries, tout cela dans les zones HP phase 2 qui ne pourront être reconverties en zone d'habitat et qui comptent un nombre important de résidents permanents en attente de logement.

Cette mesure dépend de deux autres mesures du plan, en l'occurrence la réalisation de la cartographie des sites. Il s'agit de la mesure 64 qui parle de la réalisation de la cartographie des sites. Là, on peut dire que la chose est faite puisque la cartographie est finalisée.

Elle dépend aussi de la mesure 4, la détermination des critères objectifs permettant de définir les équipements HP pouvant faire l'objet d'une reconversion, et cette mesure 4, elle est toujours en cours de réalisation auprès de mon collègue, le Ministre Philippe Henry.

Pour gagner du temps, il a été décidé de ne pas attendre la mesure 4, en tous cas la fin de la réalisation de cette mesure, pour lancer la procédure d'appel d'offres relative à l'état des lieux des infrastructures collectives. Ceci concerne tous les équipements de la phase 2 comptant plus de 30 résidents permanents. À ma connaissance, l'appel d'offres a été lancé par mon collègue Philippe Henry et devrait se clôturer dans les prochaines semaines. L'état des lieux sera alors entamé par l'organisme qui aura été désigné.

Dès que cet état des lieux aura été finalisé, il conviendra d'évaluer le budget, c'est à dire les moyens nécessaires pour garantir l'accès à l'eau et à l'électricité. Vous voyez que les choses sont en route, il y a de l'espoir, même s'il faudra encore du temps pour aboutir en cette matière.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Président. Merci Madame la Ministre pour cette réponse qui, je dois bien le dire, n'est pas à la mesure de mon attente par rapport à ce dossier. Soyons quand même concrets, il nous reste grosso modo six mois de travail au sein de ce parlement, on le sait, nous sommes à la veille des congés, on va reprendre le travail parlementaire jusqu'à Noël pour trois petits mois et puis il y aura le scrutin électoral et la décision de certainement anticiper la fin de la législature. Donc, il va nous rester six mois pour pouvoir engranger quelques résultats dans certaines problématiques. Je ne suis pas convaincu que ce soit avec la réponse que vous me donnez aujourd'hui que vous donnerez de l'espoir à celles et ceux qui attendent quelque chose de concret.

Je vais encore me répéter une fois, quand les personnes vont réellement être privées d'eau dans une situation que je connais bien, qu'allons-nous faire ? Comment allons-nous organiser l'approvisionnement en eau ? Vraiment, je trouve que la manière dont on se mobilise par rapport à cette problématique ne répond absolument pas à l'attente sur le terrain. Je suis une nouvelle fois déçu. Peut-être pas de votre engagement personnel mais de l'engagement collectif du gouvernement sur cette problématique.

Je vous assure, j'aurai fait ce qu'il faut pour prévenir,

mais l'on va se retrouver quasiment avec des situations sociales quasi ingérables dans les semaines, les mois à venir, et on n'aura rien fait pour pallier ce problème. Je suis une nouvelle fois obligé de le dire.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LA « BELGIAN HOMELESS
CUP » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la « Belgian Homeless Cup » ».

Excusez-moi pour l'accent.

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, l'accent liégeois je l'apprécie tout autant qu'un autre, croyez-le bien, il n'est pas très loin du mien, donc cela ne me pose vraiment aucun problème de vous entendre.

Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la Belgian Homeless Cup est un championnat de mini-foot qui regroupe des personnes en grande précarité comme des sans-abris ou des demandeurs d'asile. C'est une belle initiative, et d'ailleurs le Fonds Prince Philippe l'a salué en récompensant les initiateurs de ce projet. L'accent a été mis sur le fait que c'était un projet qui constituait une belle passerelle entre les communautés et les personnes jugées différentes. Cela leur permet de se regrouper sur un lieu de sport. C'est quelque chose qui est extrêmement positif.

Le travail de réinsertion est évidemment une des lignes de force du projet. Il y a vraiment, pour tous les participants, la possibilité de retrouver une estime de soi qui est souvent perdue quand on est dans les situations évoquées : être sans-abris, demandeur d'asile. C'est évidemment quelque chose qui doit empêcher toute estime de soi et s'il y a un projet comme celui-là qui peut aider ces personnes, on doit s'en féliciter.

On sait que le sport a un aspect social indéniable. Je pense qu'il n'y a plus à le démontrer. En plus, quand il est pratiqué dans des conditions que l'on vient d'évoquer, c'est quelque chose qui se doit, à mon avis, d'être soutenu. J'aimerais savoir, Madame la Ministre, si ce projet bénéficie d'une aide de la part de votre département. Un accompagnement social plus prononcé pourrait-il être organisé autour de cette initiative plus en profondeur ?

Quand on parle de passerelle, comme on l'évoquait, entre le projet sportif et la réinsertion, que pourrions-

nous faire peut-être pour accompagner cette belle initiative ? Bref, j'aimerais qu'au-delà de l'aspect sportif, puisque votre collègue M. Antoine a eu l'occasion de me donner quelques réponses sur ce qu'il faisait pour ce projet en sa qualité de Ministre des Sports, vous puissiez me dire, en votre qualité de Ministre de l'Action sociale, s'il est possible de réserver une attention toute particulière à ce projet.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, le projet Belgian Homeless Cup m'a été présenté en 2012. Ce projet, assez original, vise à remobiliser des personnes sans-abris par le biais du sport et plus particulièrement du football. Le projet est fondé sur un projet mondial qui a rencontré un vif succès outre-Atlantique puisqu'on en parlait même à la coupe du monde à Rio. Onze villes, douze équipes ont été constituées l'année dernière, trois tournois ont été organisés sur le territoire flamand.

D'emblée, j'ai trouvé l'idée tout à fait originale et digne d'intérêt. En 2012, j'ai soutenu financièrement le projet à concurrence de 5 000 euros. Je souhaitais donner une impulsion et voir comment le projet allait évoluer. Au vu des résultats engrangés, j'ai débloqué cette année 15 000 euros.

L'ASBL Belgian Homeless Cup a aussi reçu d'autres subventions venant d'autres départements, notamment de la Secrétaire d'État à l'Intégration sociale. Vous voyez que chacun met sa pierre à l'édifice. Ces financements lui ont permis d'engager une personne spécifiquement dédiée au développement wallon du projet. Je crois que c'est une initiative assez originale et jamais rencontrée, jusqu'à présent, pour le public des sans-abris.

J'ai souhaité qu'il y ait réellement une dimension sociale derrière ce projet et un suivi des résultats. En effet, mobiliser des personnes sans-abris dans l'unique but de faire du sport quand elles ne savent pas où dormir ni ce qu'elles vont manger est un peu illusoire. On ne peut donc pas imaginer derrière tout cela un contexte social qui serait un minimum d'accompagnement.

Cette dimension sociale est bel et bien présente puisque les contacts pris en Wallonie se font via les *fan coaching* des clubs de foot et les opérateurs sociaux locaux tels que les relais sociaux, les CPAS ou encore les maisons d'accueil.

Des contacts ont été noués en 2012 avec le Standard de Liège. Une équipe a été constituée. Des entraînements ont lieu de façon régulière. L'équipe participera à la Cup 2013.

Cette année, les contacts se sont aussi développés avec Charleroi via, notamment, le relais social. Un premier tournoi a eu lieu en mai dernier. Il a rassemblé

les deux équipes wallonnes, mais aussi l'équipe d'Anderlecht et trois équipes flamandes. Vous voyez qu'on arrive même à réunifier autour de ce projet.

D'autres pistes s'ouvrent aussi sur Namur et Mons. Des discussions sont en cours.

Vous voyez que c'est un projet qui se développe à plus large échelle et je pense que nous avons eu raison à plusieurs – puisque nous sommes plusieurs – à soutenir pleinement cette initiative digne d'intérêt.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à Mme la Ministre pour cette réponse et pour l'intérêt qu'elle manifeste à cette initiative. Je suis heureux de voir l'évolution de son soutien à l'égard de ce projet et je trouve que c'est vraiment très bien d'avoir aussi l'association des clubs, des grands clubs, qui apportent leur image. Je crois que c'est, pour celles et ceux qui participent à ce projet, quand on parlait d'estime de soi, quelque chose qui donne une dimension supplémentaire et on peut s'en réjouir en tout cas.

Merci pour les efforts consacrés et votre intérêt envers ce projet.

QUESTION ORALE DE MME SONNET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'INTÉGRATION DANS LA PROVINCE DU LUXEMBOURG »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la création d'un Centre régional d'intégration dans la Province du Luxembourg ».

La parole est à Mme Sonnet pour poser sa question.

Mme Sonnet (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, lors des débats portant sur le premier ajustement budgétaire 2013 il y a 15 jours, vous avez mentionné les travaux en cours relatifs à la création d'un Centre régional d'intégration dans la province du Luxembourg.

Depuis longtemps, de nombreux acteurs associatifs et politiques appellent de leurs vœux la mise sur pied d'un tel outil dont notre province est aujourd'hui dépourvue alors que les besoins sont réels lorsque l'on connaît l'importance des centres existants dans l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Cette importance ne devrait que s'accroître lorsqu'on examine les intentions du gouvernement en ce qui

concerne la mise en œuvre d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants et le rôle que souhaite confier l'Exécutif aux Centres régionaux d'Intégration dans cette problématique.

Il reviendra en effet aux centres la mission de mettre en place des bureaux d'accueil et de coordonner ainsi l'accompagnement individualisé des primo-arrivants tout au long du parcours. Il sera ainsi proposé au primo-arrivant un parcours d'accueil qui sera contractualisé entre celui-ci et le Centre régional d'Intégration. Cette convention prévoira un plan de formation établi en fonction du bilan social, à savoir, en fonction des besoins, un apprentissage de la langue française, une formation à la citoyenneté et un accompagnement socioprofessionnel.

Pouvez-vous me dire où en sont ces travaux préparatoires ? Quels partenaires associatifs sont associés à la démarche ? De quels moyens devrait disposer ce centre et enfin à quelle date peut-on envisager le début de ses activités ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, le 13 décembre 2012, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret remplaçant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Le texte prévoit la mise en place d'un parcours d'accueil pour les nouveaux arrivants organisé par les centres régionaux d'intégration. Afin que ce dispositif soit complètement opérationnel, le texte prévoit également la création d'un Centre régional d'Intégration dans la Province du Luxembourg, seule Province qui ne disposait pas jusqu'à présent d'un tel service. Pour ce faire, le projet de texte a éliminé la contrainte qui liait la création d'un Centre régional d'Intégration à l'existence d'une zone d'action prioritaire (ZAP). Cette actualisation correspond à l'évolution des besoins de la population concernée, répond à la demande des opérateurs de terrain et permettra de couvrir l'ensemble du territoire wallon.

Dans l'attente de l'adoption définitive de ce projet de décret, qui devrait entrer en vigueur en 2014, un projet pilote a été lancé en 2012 par mon département en vue d'organiser et d'anticiper la création de ce Centre régional d'Intégration luxembourgeois.

Il s'appuie sur deux associations locales qui sont organisées en ASBL. La première, c'est le Miroir vagabond, et la seconde est le Centre des immigrés de Namur-Luxembourg et cela, en collaboration avec la Province de Luxembourg qui a d'emblée, marqué son

intérêt pour l'initiative.

L'objectif est d'associer l'ensemble des opérateurs et pouvoirs locaux luxembourgeois concernés pour pouvoir créer, pour la fin de cette année, une structure qui va pleinement correspondre aux exigences formulées par un centre régional d'intégration tant au niveau des missions à accomplir que de la composition du Conseil d'administration.

Le texte du projet de décret, qui devrait être présenté tout prochainement en deuxième lecture au Gouvernement wallon après la consultation des instances d'avis, prévoit un subventionnement annuel identique pour l'ensemble des centres agréés. Cela signifie qu'après l'adoption du décret, la nouvelle structure en préparation pourra donc solliciter et bénéficier en cas d'octroi de l'agrément, dans la limite des crédits budgétaires, une subvention.

La subvention va couvrir les rémunérations de la personne chargée de la direction, la personne chargée de la gestion administrative et financière et le coordinateur du projet. La subvention va couvrir aussi le cofinancement de la rémunération d'au moins trois responsables de projets. La subvention va couvrir des frais de fonctionnement et enfin, des activités qui y seront développées en commun.

Les projets d'arrêté précisant les différentes modalités d'application du décret seront présentés au Gouvernement wallon lors du passage du projet de décret en seconde lecture de manière à pouvoir mieux mesurer la concrétisation sur le terrain de toutes les nouvelles dispositions qui ont été enclenchées. Je pense que c'est de bon aloi pour vérifier que ce qui a été prévu dans la tête de chacun en rédigeant un décret puisse se retrouver dans le texte de l'arrêté.

M. le Président. - La parole est à Mme Sonnet.

Mme Sonnet (PS). - Je vous remercie d'avoir répondu à toutes mes questions.

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES IMPLICATIONS RÉGIONALES DU « PLAN ALCOOL 2014-2018 » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les implications régionales du « Plan alcool 2014-2018 » ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, selon la dernière enquête de

santé, 8 % des Belges consomment trop d'alcool. Cela signifie qu'il consomment 14 verres par semaine pour les femmes et 21 pour les hommes pour une moyenne belge de 11 verres.

Si c'est quand même 1 % de moins qu'en 2001 et 2004, cette enquête soulignait tout de même que le taux de consommateurs quotidiens d'alcool est passé de 9 % entre 2001 et 2004 à 12 % en 2008. Par ailleurs, on peut constater une augmentation constante, au fil des années, du nombre de personnes qui présentent une consommation problématique, autrement dit, une tendance à la dépendance. Huit pour cent, c'est donc le pourcentage de Belges qui présentent une surconsommation alcoolique et c'est aussi le pourcentage de Belges qui s'adonnent fréquemment au « binge drinking », phénomène qui concerne même 12 % des jeunes de 15-24 ans qui s'avèrent plus vulnérables.

Bien évidemment que les répercussions sociales et économiques d'une surconsommation d'alcool et d'une dépendance sont nombreuses et son coût pour la société reste élevé.

Pour lutter contre l'abus d'alcool et ses répercussions, un Plan Alcool pour les années 2014 à 2018 qui implique tous les ministres de la Santé serait en préparation. Un plan qui a pour ambition de couvrir les diverses facettes de la lutte contre l'abus d'alcool : la prévention, les soins, la publicité, la vente, la consommation au travail ou au volant, et j'en passe.

Certaines idées ont déjà fait couler beaucoup d'encre, comme par exemple la suppression éventuelle des « happy hours » pendant lesquelles les débits de boisson proposent des tarifs plus bas que d'ordinaire.

Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, pouvez-vous tout d'abord faire le point sur la politique wallonne jusqu'à présent mise en œuvre pour lutter contre l'abus d'alcool ?

Dans un deuxième temps, pouvez-vous nous donner des précisions sur ce plan Alcool en préparation ? Quelles sont dans ce cadre les pistes régionales sur la table pour améliorer la lutte contre l'abus d'alcool ? Quelle sera la plus-value du Plan pour l'action régionale dans ce domaine ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur la Cellule francophone sur les assuétudes ? Est-elle aujourd'hui opérationnelle ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Madame la Députée, sous cette législature, je suis parvenue à augmenter structurellement de 1 250 000 euros le budget consacré au secteur des

assuétudes.

À ce jour, 22 services et neuf réseaux spécialisés en assuétudes sont agréés. Deux réseaux et cinq services sont également en cours de procédure d'agrément. Si certains développent des projets spécifiques liés à l'alcool, tous interviennent dans le cadre de cette question.

À ce titre, nous pouvons faire référence, entre autres, à l'ASBL Sésame à Namur, au Centre Zéphyr à Sambreville, à l'Autre Sens à Beauraing, au CAL Luxembourg, à l'ASBL Nadja et au Centre Alfa à Liège.

Plus largement, nous finançons aussi des opérateurs actifs dans le domaine de la réduction des risques comme Carolo Contact Drogues à Charleroi pour son projet « Safe Party », Modus Vivendi pour son projet « Quality Night » et « Espace Synapse » à Mons.

Ces initiatives sont principalement déployées dans le cadre d'événements festifs où la consommation d'alcool est un phénomène omniprésent.

En outre, la Wallonie agrée et soutient financièrement la « Fédito » comme Fédération des réseaux et services, sept services de santé mentale qui ont une mission spécifique « toxicomanie » et divers projets par le biais de subventions facultatives.

Le Plan Alcool, d'envergure nationale, toujours à l'état de projet, a pour mission de diminuer l'usage nocif de l'alcool en Belgique. Ce projet résulte des travaux organisés à partir de la Conférence interministérielle Drogues. Cette conférence rassemble une vingtaine de ministres, concernés directement ou indirectement par la question des drogues.

La consommation d'alcool étant largement répandue dans notre société et inhérente à notre culture, il a semblé évident d'envisager diverses mesures pour lutter contre la consommation problématique. Par conséquent, chaque autorité s'est engagée à rencontrer un ou plusieurs objectifs en initiant des actions. La Wallonie, au travers de mon département, est largement impliquée et, en termes de mesures, il est question d'améliorer la qualité des soins, notamment en renforçant la formation des professionnels, mais aussi en soutenant le développement de la réduction des risques et plus particulièrement, le label « Quality Night », en partenariat avec Modus Vivendi comme organe d'appui méthodologique et les services et réseaux wallons.

Pour ce qui est de votre dernière question, un protocole d'accord entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création de la Cellule politique francophone santé-assuétudes a été signé le 20 septembre 2012 par les trois ministres francophones de la Santé.

Dans la logique de la Cellule générale Politique

Drogues, instituée au Fédéral, la cellule politique francophone santé-assuétudes poursuit les objectifs suivants : déployer un cadre politique commun pour favoriser la santé des citoyens et l'intégration de tous dans la société ; faciliter l'intégration des politiques de santé pour plus d'efficacité ; formaliser des collaborations politiques fonctionnelles intersectorielles, afin d'agir sur les déterminants de la santé.

Nous sommes à présent dans l'attente du lancement de la procédure de recrutement par la Communauté française, le profil de fonction du coordinateur ayant déjà été établi. Elle devrait être initiée prochainement pour que la cellule soit effective cette fin d'année.

Comme vous pouvez le constater, les moyens affectés au secteur sont considérables, au vu des enjeux sociaux et économiques qu'engendre la consommation nocive d'alcool.

M. le Président. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Madame la Ministre, je vous félicite pour cette augmentation structurelle au niveau des assuétudes. Je ne l'avais pas fait d'emblée dans ma question. Je le fais donc maintenant. Au niveau de ce qui est alcool et assuétudes, en général, beaucoup de choses existent déjà et vous les avez resoulignées. Je suis contente que l'on puisse aller encore plus loin à ce niveau-là. Je vous remercie également pour toutes ces précisions qui sont apportées à ce stade du plan en préparation et je suivrai très attentivement les évolutions. Je vous remercie également pour toutes les précisions au niveau de la cellule francophone assuétudes. J'y reviendrai également dans l'avenir.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LES MÉDICAMENTS
ANTIDÉPRESSEURS DANS LES MAISONS DE
REPOS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les médicaments antidépresseurs dans les maisons de repos ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, en juin 2011, je vous interrogeais sur l'abus de tranquillisants en maisons de repos et dans votre réponse, vous énonciez :

- que la Conférence interministérielle de la Santé s'était saisie du dossier ;
- qu'elle avait adopté une note autorisant le déploiement d'expériences pilotes pour

améliorer les processus de gestion des médicaments, notamment par la présence des pharmaciens dans les institutions, mais aussi pour favoriser la diminution de la prise de certains médicaments, en particulier les psychotropes, en proposant des solutions alternatives favorisant l'amélioration de l'état clinique des patients concernés ;

- qu'un budget de 600 000 euros avait été libéré afin de permettre le développement d'une vingtaine d'expériences pilotes.

Toutefois, ces expériences pilotes ne pouvaient être mises en place que sur la base d'un appel à candidature lancé après adoption d'un arrêté royal en préparation dans les services de l'INAMI.

Dans une étude qui tente d'évaluer l'impact pharmaceutique lors de l'admission en maison de repos, la Mutuelle socialiste révèle que l'entrée en maison de repos s'accompagne d'une hausse de la consommation d'antidépresseurs et d'antipsychotiques et s'interroge sur la qualité de ces prescriptions.

L'analyse porte sur près de 7 000 seniors admis en maison de repos, en 2010 :

- âge moyen : 81 ans ;
- trois quarts sont des femmes ;
- 55 % sont des malades chroniques.

Le service d'études entendait évaluer l'impact pharmaceutique de leur admission en maison de repos. Les résultats sont étonnants.

Contre toute attente, le volume de médicaments consommés n'est pas plus important en maison de repos qu'à domicile. Avant l'admission, le senior se voit délivrer en moyenne 162 doses quotidiennes de médicaments par mois, contre 159 après. Pas de hausse, donc, mais cela ne signifie pas qu'on est face à des niveaux d'administration normaux.

On peut se poser la question de savoir si les seniors ne surconsomment pas autant à domicile qu'en maison de repos.

Autre constat : les personnes âgées étudiées consomment, en moyenne, huit médicaments différents, mais ce chiffre reste identique six mois avant et six mois après l'entrée en maison de repos. Quelque 10 % des patients pris en compte se voient administrer plus de 14 spécialités pharmaceutiques différentes, mais, là encore, on n'observe pas de différence suite à l'institutionnalisation de ces seniors.

L'étude relève que l'entrée en maison de repos se traduit par des modifications importantes dans les traitements prescrits. Concrètement, après l'admission, la consommation d'antidépresseurs passe de 39 % à 45 %, celle d'antipsychotiques augmente encore plus sensiblement, passant de 13 % à 18 %.

L'analyse montre également que parmi les patients sous antidépresseurs en maison de repos, un quart ont débuté leur traitement après l'entrée en maison de repos.

En revanche, la proportion de patients sous traitements cardiovasculaires diminue, mais les recommandations de bonnes pratiques préconisent de ne plus être prescrites, par exemple, au-delà de 70 ans.

Autres diminutions de consommation notables : celle des anti-inflammatoires -34 % et celle des antibiotiques -15 %.

Pour la Mutuelle socialiste, il est urgent de contrôler la qualité de la prescription en maison de repos, en vérifiant les diagnostics posés.

Madame la Ministre, les conclusions de cette étude vous ont-elles été transmises ? Ne faut-il pas renforcer le rôle des médecins coordinateurs des maisons de repos afin d'instaurer une évaluation qualitative et quantitative régulière des délivrances de médicaments ?

À plusieurs reprises, je vous ai interrogée, ainsi que mes collègues, à propos de la consommation chronique élevée de médicaments antidépresseurs. Pouvez-vous nous faire le point des avancées en la matière ?

Les chercheurs estiment que le médicament ne doit pas être la première réponse au mal-être des seniors en maison de repos, il faut préparer le séjour, veiller à l'accueil et offrir une utilité sociale aux résidents. Quelles sont les mesures prises pour répondre à ces objectifs ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, votre question relative à l'abus éventuel de psychotropes dans les maisons de repos est d'une très grande importance et j'ai eu l'occasion à maintes reprises de vous faire un suivi depuis l'approbation de la note en Conférence ministérielle Santé publique le 26 avril 2010 « Vers une meilleure politique de soins médico-pharmaceutiques dans les centres d'hébergement et de soins : projets visant à soutenir la concertation multidisciplinaire ».

Les expériences pilotes, auxquelles vous faites référence, feront bientôt l'objet d'un appel à projets. L'arrêté royal a été adopté en Conseil des ministres, mais doit encore être promulgué par le Roi. Son entrée en vigueur est fixée au 15 août 2013. Les projets devront être envoyés à l'INAMI dans les trois mois de cette entrée en vigueur.

Pour ce qui concerne les détails techniques, je vous renvoie réponse que j'ai donnée à Mme la Députée Meerhaeghe lors de la séance de notre commission le 28 mai dernier.

La politique en matière de médicament et l'art de guérir est une compétence exclusive du Fédéral. En d'autres termes, l'acte de prescription qui est de la responsabilité du seul médecin prestataire relève de l'art de guérir et est donc de la compétence du Fédéral.

Par ailleurs, Mme Laurette Onkelinx a fait de la surconsommation de médicaments, en particulier des antidépresseurs, chez les personnes âgées, une de ses priorités. Elle réunit actuellement un groupe de travail spécifique sur les antidépresseurs qui va formuler des recommandations concrètes.

J'ai pris connaissance de l'étude de la Mutualité socialiste qui s'intitule « consommation de médicaments en maison de repos : une analyse longitudinale », dont vous faites d'ailleurs un parfait résumé. Les expériences-pilotes et les études dont objet ci-dessus apporteront, j'en suis convaincue, des éléments de réponse pour que nous puissions développer des politiques futures. Les médecins coordinateurs sont prévus dans les normes des maisons de repos et de soins. Ces normes relèvent dans l'état actuel du Fédéral. La fonction est par ailleurs financée par l'INAMI.

Le Conseil national des établissements hospitaliers a rendu un avis quant au renforcement du rôle du médecin coordinateur. Il est notamment prévu dans cet avis qu'il doit organiser l'accompagnement des résidents qui souffrent de démence et de dépression au sein de la maison de repos et de soins, particulièrement en ce qui concerne des approches non médicamenteuses. Cet avis n'a toutefois pas fait l'objet d'un arrêté royal. Il est à noter aussi qu'avec la sixième réforme institutionnelle, cela deviendra une compétence de la région.

Enfin, vous avez raison de souligner que la politique de qualité dans l'accueil et l'accompagnement des résidents sera clairement un indicateur d'alternative au prescrit de médicaments et inversement.

À ce sujet, je rappelle que toute maison de repos doit arrêter son projet de vie. Cet outil, qui est d'ailleurs obligatoire pour pouvoir obtenir un titre de fonctionnement, doit comporter des dispositions relatives à l'accueil des résidents, des dispositions prises dans le but de respecter leur personnalité, d'apaiser le sentiment de rupture éprouvé par eux et leur famille lors de l'entrée et de déceler les éléments qui permettront, au cours du séjour, de mettre en valeur leurs aptitudes et leurs aspirations, mais aussi des dispositions relatives à la participation des résidents, chacun bien sûr selon ses aptitudes et selon ses capacités.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses.

Je resterai bien entendu attentive après la mi-août au lancement des expériences-pilotes. Je reviendrai sur base des évaluations qui seront rendues par rapport à ces

expériences.

**QUESTION ORALE DE M. BORSUS À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU
MÉCANISME DE GARANTIE RÉGIONALE
RELATIVE AU FINANCEMENT HOSPITALIER »**

**QUESTION ORALE DE M. BORSUS À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LE FINANCEMENT
HOSPITALIER DANS LA PROVINCE DU
LUXEMBOURG »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'état d'avancement du mécanisme de garantie régionale relative au financement hospitalier » et la question orale de M. Borsus à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le financement hospitalier dans la Province du Luxembourg ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je souhaitais effectivement avoir l'occasion, dans cette commission, de faire le point concernant le dossier du financement hospitalier, un dossier dont vous avez eu l'occasion de vous entretenir, notamment à la faveur des travaux budgétaires et d'un certain nombre de questions adressées par mes collègues ou d'échanges divers. Le dossier est important. Il nous semblait donc, à vous et à moi, intéressant de pouvoir actualiser notre échange d'informations sur le sujet.

Je ne rappelle pas aux experts qui composent cette commission le protocole d'accord du 19 juin 2006 qui prévoit la règle générale de financement 40-60, avec le Fédéral, et la possibilité, lorsque les dossiers sont prioritaires, d'avoir un financement de type 90-10, 90 pour le Fédéral et 10 pour les entités fédérées, sur base de ce mécanisme de sélection en tant que prioritaires.

Cette dérogation, on le sait, implique des modifications substantielles au niveau du financement des hôpitaux, étant entendu que les subsides fédéraux, payés sur une période de 33 ans via le fameux BMF, budget des moyens financiers, sont préfinancés par des organismes bancaires ou des organismes publics comme la Banque européenne d'investissement ou d'autres interlocuteurs. En conséquence, les hôpitaux sont aussi et ainsi confrontés à un affaiblissement sensible de leur structure bilantaire.

Parallèlement, les organismes bancaires, on ne

l'ignore pas, hélas, se révèlent plus frileux à prêter des sommes importantes et surtout sur une longue durée, conséquence de la mise en place de la réforme de Bâle III qui vise à stabiliser, à structurer de façon plus solide le cadre financier des banques.

D'après les renseignements que nous avons eu l'occasion d'obtenir, le programme d'investissement des hôpitaux pour la période 2006-2015 peut être évaluée en 2012 à 1,123 milliard d'euros dont 284,28 millions d'euros pour le CHC de Liège, le réseau hospitalier chrétien. Il y a d'ailleurs plusieurs questions sur le sujet de mandataires issus de cette partie de notre région.

Par ailleurs, 150 millions d'euros pour le grand hôpital de Charleroi, 136 millions d'euros pour Vivalia en Province de Luxembourg, 71,28 millions d'euros pour le Tivoli à La Louvière, 55 millions d'euros pour l'hôpital Ambroise Paré de Mons et 40,5 millions d'euros pour le CHU de Charleroi.

Le gouvernement a décidé, en juillet 2012, de constituer un groupe de travail afin de présenter un modèle organisationnel et financier neutre en termes de SEC95, donc de périmètre d'endettement, pour les comptes de la région. Une filiale de la SOGEPa s'est vu confier ce nouveau type d'attente, ce nouveau métier. Certains projets sont, on le sait, en attente de solutions à court terme, une dimension d'urgence qui s'est fait jour au fil du temps qui s'est écoulé, notamment en ce qui concerne le CHC à Liège.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes. Quel est l'état d'avancement actualisé de ce dossier ? Avez-vous des contacts avec les différents porteurs de ces différents projets, ce dont je ne doute pas ? Quel est l'état d'avancement de chacun de ces dossiers ? Quelles sont les échéances ? Bref, comment articule-t-on les besoins de terrain qui, chaque fois, répondent à des besoins en termes d'offre de soins, en termes de rencontres des besoins de santé, de gestion de celle-ci et de la population avec aussi l'articulation du processus régional aujourd'hui mis en œuvre, ou en tout cas mis sur rail ?

Lors de l'ajustement budgétaire, vous avez bien évidemment été questionnée sur le sujet. Vous avez indiqué que le projet avait été soumis à l'ICN pour accord. Il me revient que le retour ne serait hélas pas tout à fait celui attendu par le gouvernement et le secteur. Pouvez-vous nous en dire plus ? Étudiez-vous des alternatives ? Ne conviendrait-il pas aussi de s'inspirer de modèles étrangers, notamment ce *Waarborgfonds voor zorgsector* qu'on doit à nos amis hollandais ?

Avez-vous réalisé une étude sur la santé financière des hôpitaux wallons puisqu'on sait qu'un certain nombre d'observateurs du secteur financier portent le regard sur la structure financière transversale de nos hôpitaux ? Qui dit capacité de remboursement à l'avenir,

investissement important, nécessite évidemment un regard très circonstancié sur les capacités d'investissement. Suivant les études qu'il m'a été donné de lire, il y a un spectre extrêmement large de situations en l'espèce. Bref, en êtes-vous informée, Madame la Ministre ?

Par ailleurs, avez-vous une projection des besoins du secteur pour le prochain calendrier à venir, calendrier décennal vraisemblablement, quand la région sera pleinement compétente, suite à cette sixième réforme de l'État dont on me dit qu'elle est imminente ? Une étude a-t-elle été réalisée et est-elle en cours concernant l'avenir ? On sait combien ce dossier – et vous y êtes sensible, Madame la Ministre, pas de reproche dans mon propos, évidemment – est important en termes de soutien de l'offre de soins et du maintien du niveau de qualité de soins dans notre région.

Je voudrais aussi citer les retombées en termes d'emploi et les retombées économiques directes et indirectes.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, concernant le dossier du CHC de Liège, un accord sur projet pour la première phase des travaux « Gros œuvre couvert » a été octroyé le 31 mai 2013, l'institution dispose maintenant d'un délai d'un an pour introduire le dossier d'attribution de marché.

Ce projet vise à rassembler trois implantations sur un seul site. Il représente un budget total de plus de 360 millions d'euros et nécessitera des emprunts bancaires de près de 350 millions d'euros. Le CHC a l'opportunité d'obtenir un emprunt de la BEI à hauteur de 100 millions d'euros, le solde serait financé par un consortium de banques. La BEI pose toutefois une condition : l'emprunt doit être garanti à 100 % par la Région wallonne. Le CHC a donc sollicité la garantie de la région pour les 100 millions BEI mais également pour 115 millions d'emprunts auprès des banques.

Le décret du 3 avril 2009 portant des dispositions relatives à l'octroi de la garantie de la région pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution établit la base décrétole pour nous permettre l'octroi de la garantie régionale pour les emprunts des hôpitaux, des maisons de repos et des maisons de repos et de soins et des établissements pour handicapés pour le financement de travaux de construction.

Pour ce qui concerne les institutions hospitalières, la disposition est reprise aujourd'hui dans le Code de l'action sociale et de la santé, à l'article 148. L'arrêté du 30 avril 2009 détermine les conditions et modalités selon lesquelles la garantie du Gouvernement wallon

peut être accordée aux emprunts pour le financement de ces opérations. À ce jour, ces dispositions n'ont pas été appliquées car elles se heurtent à des difficultés majeures.

Le 19 juillet dernier, le Gouvernement wallon me chargeait de constituer un groupe de travail afin de construire un modèle organisationnel et financier, qui permettrait à un outil régional, en l'occurrence la SOGEPa ou une filiale qui serait constituée, de garantir les emprunts hospitaliers, et tout cela évidemment dans un modèle neutre en termes SEC pour les comptes de la région.

La SOGEPa a été chargée de l'analyse du modèle global afin de permettre l'exercice de cette mission. Elle s'est adjoint les services des consultants, en particulier Deloitte et CMS de Backer qui ont analysé différentes hypothèses, en se basant notamment sur les modèles flamands – VIPA – et hollandais – WFZ.

De cette analyse, il ressort que le modèle hollandais rencontrait le mieux nos attentes et exigences, en termes de faisabilité et de neutralité SEC95.

Dans le cadre de la décision du gouvernement, les conditions de faisabilité et neutralité SEC95 devraient être les suivantes :

- adopter une tarification avec un niveau de prime en ligne avec les anticipations de sinistralité ;
- mobiliser des compétences sectorielles et financières pointues au sein de la SOGEPa.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour ces différents éléments d'éclairage. Pour le moment, si j'entends bien, on est...

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je voulais ajouter quelque chose par rapport à l'ICN puisqu'on n'a pas officiellement reçu l'avis de rapport de l'ICN, il n'a pas été porté à la connaissance du gouvernement ni encore moins à la connaissance du groupe de travail qui a été constitué suite à la décision du gouvernement. Je ne manquerai pas de vous en dire plus dès que j'aurai le contenu de ce rapport.

M. Borsus (MR). - Merci Madame la Ministre, je prends bonne note à la fois des enjeux et des grandes difficultés. Il y avait un certain nombre d'autres dossiers qui sont évoqués à ce stade, mais vous avez centré assez légitimement votre réponse sur le dossier dans l'immédiateté probablement et la plus proche en ce qui concerne le mécanisme. Effectivement, celui-ci est intéressant. On parle du mécanisme de structurer « un organisme chargé de », dit modèle hollandais. Je crois savoir, sans me faire plus docte que je suis en la matière,

que ce modèle fonctionne parce qu'il mutualise aussi sur une surface et donc, sur un nombre d'institutions asseyant le risque, et que les conditions pour pouvoir adhérer au mécanisme et donc au financement via ce biais-là, sont relativement strictes.

Quand je dis « les conditions », cela veut dire des conditions de structure bilantaire et donc tout simplement d'honorabilité en tant que futur débiteur. Donc ici, on est confronté à un double problème au niveau régional : le premier problème, c'est de structurer un mécanisme de manière à échapper au périmètre SEC, mais le deuxième problème c'est que le montage doit effectivement être suffisamment détaillé, suffisamment structuré, suffisamment sécurisé pour qu'alors sur base des capitaux, sur base des règles de marché de capitaux, on ait aussi forcément des règles de prêt qui soient des règles accessibles et raisonnables.

Attendons alors l'avis de l'ICN. Une rumeur de couloir du gouvernement, vous savez qu'il y en a beaucoup, m'indiquait que l'avis de l'ICN était nuancé, raison pour laquelle je me suis permis cette question probablement un peu anticipée de quelques heures ou de quelques jours.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - On reste dans le même sujet, on le localise et on l'actualise en lien avec un certain nombre de réflexions qui ont cours aujourd'hui en Province de Luxembourg puisque, très légitimement, les acteurs réfléchissent à l'avenir de l'offre de soin en Province de Luxembourg, confrontés qu'ils sont à des difficultés liées au recrutement dans un certain nombre de spécialités médicales qui sont plus difficiles et encore un peu plus difficiles dans certains contextes liés aussi aux conséquences qu'entraînent des multi-sites et un certain nombre d'autres éléments spécifiques à la Province de Luxembourg. Études, mais qui sont mobilisées par la volonté forcément de doter cette partie de notre région aussi d'infrastructures qui sont des infrastructures qui peuvent s'inscrire dans une perspective d'avenir positivement.

Je souhaitais donc faire le point avec vous. Vous venez de montrer combien la difficulté de structuration, notamment du dossier CHC, était aujourd'hui dans les mains d'experts depuis un certain nombre de mois. Il semble donc extrêmement important à mes yeux que lorsqu'on se projette dans l'avenir d'un dossier, on puisse aussi s'assurer d'un certain nombre d'informations, voire de garanties de manière à inscrire son projet dans un cadre, dans une perspective qui est susceptible de soutenir financièrement et positivement ce projet.

C'est le sens de ma question puisque je ne vous rappelle pas le mécanisme de financement que vous connaissez. On sait, et je le rappelais dans ma question précédente, qu'on vit dans un double schéma possible

avec le fédéral et que, de surcroît, nous sommes à la veille d'une réforme de l'État significative.

Je souhaiterais dès lors vous demander, en ce qui concerne spécifiquement l'enveloppe que le fédéral peut utiliser en base annuelle et en ce qui concerne l'enveloppe annuelle de la Région wallonne, quels sont les moyens qui doivent être trouvés pour couvrir les charges d'amortissement de ce type de dossier, de ce type de construction ? Quels sont les moyens qui peuvent être, le cas échéant, mobilisés pour le reconditionnement des infrastructures qui se verraient requalifiées ou dont la destination serait modifiée dans le projet d'hospitalisation/d'offre de soins ?

En l'occurrence, l'affectation de l'enveloppe annuelle relève de la seule compétence de la Région wallonne, l'affectation des enveloppes allouées à chacune des communautés et régions étant arrêtée annuellement et transmise à la Conférence interministérielle de santé publique afin qu'elles puissent être évaluées en concertation avec le fédéral. Pourriez-vous m'indiquer comment la Région wallonne, en fonction de ses priorités et de ses possibilités, a déjà décidé d'affecter tout ou partie de ces enveloppes ? Quel est le calendrier prévu pour les futures demandes à rentrer afférentes par exemple à l'enveloppe 2014 au niveau régional ? Quelle est l'ampleur des demandes aujourd'hui reçues ou annoncées à l'administration régionale sur l'ensemble du territoire de la région ?

Vous n'êtes pas sans savoir que Vivalia élabore un plan de restructuration de son paysage hospitalier impliquant un investissement qui varie, la fourchette est importante, mais elle dépend du moment où cet investissement pourrait se réaliser, qui varie entre 225 millions d'euros à fourchette 335 millions d'euros, suivant le moment où l'hôpital régional, l'hôpital central luxembourgeois serait créé. Pourriez-vous m'indiquer quels sont, a priori, les types de réflexion que l'on peut mener en termes de soutien financier, de possibilités de financement au niveau régional ?

La presse faisait état également du fait qu'il resterait une enveloppe de l'ordre de 14 millions d'euros dans le contexte de crédit CRAC 2 affecté à l'époque à la Province de Luxembourg. Le confirmez-vous ? Quelles seraient à ce stade évidemment, à titre de complètement préliminaire, les informations ou les positions que la région peut déjà communiquer ? En ce qui concerne ces dispositions, le processus de concertation peut-il commencer assez rapidement ? Quelles perspectives y a-t-il aussi tenant compte de cette sixième réforme de l'État toute proche ?

Je vous remercie de votre éclairage.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action

sociale et de l'Égalité des Chances. - Le financement des infrastructures hospitalières est une compétence partagée entre le fédéral et les entités fédérées. Au travers du BMF, le fédéral intervient également dans le financement des infrastructures. L'intervention fédérale couvre la part non subsidiée des investissements réalisés dans les services hospitaliers à condition que ces investissements aient fait l'objet d'un accord de subsidiation de l'autorité régionale. Globalement, les interventions fédérales et régionales sont de 40 % pour les nouvelles infrastructures non prioritaires, et de 90 % pour les nouvelles infrastructures prioritaires.

Afin de réguler la charge pour le Fédéral des frais d'amortissement des infrastructures hospitalières, les montants maximums de subside octroyés par les entités fédérées sont fixés en Conférence Interministérielle de la Santé publique pour une période quinquennale ou décennale, dans le calendrier de construction.

Le protocole d'accord du 16 juin 2006 a établi le calendrier construction pour la période 2006-2015, qui représente un budget annuel de 7 580 000 euros, dont 31,4 % sont dévolus à la Wallonie, c'est-à-dire 2 380 120 euros. La Région wallonne affecte les investissements hospitaliers sur le calendrier de construction en fonction de l'état d'avancement des dossiers rentrés par les institutions conformément à la procédure d'octroi des subventions fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008.

La procédure de demande de subvention comporte 3 étapes :

- première étape, l'accord sur avant-projet qui a valeur d'accord de principe et une validité de deux ans sous peine de forclusion pour introduire le dossier projet ;
- deuxième étape, l'accord sur projet qui a une validité d'un an sous peine de forclusion pour introduire le dossier relatif à l'attribution du marché ;
- troisième étape, l'accord sur attribution de marché, c'est-à-dire un engagement ferme.

En 2007, une enquête a été menée par le Ministre de la Santé. Les besoins en infrastructures ont été évalués, sur la base de renseignements bruts fournis par les institutions elles-mêmes à 1 602 850 000 euros.

Sur cette base, le Gouvernement wallon arrêtaient en juin 2008 un plan d'investissement hospitalier permettant de financer 1 602 850 000 euros d'infrastructures s'échelonnant sur 10 ans. Plus spécifiquement, concernant les hôpitaux luxembourgeois, la décision de juin 2008 identifiait un plan d'investissement de 158 millions. Le solde actuel de l'enveloppe de subvention préservée en prévision des investissements hospitaliers de la Province du Luxembourg, s'élève à 14 249 300 euros.

Dans la perspective de la négociation du prochain

calendrier de construction, une enquête a été relancée auprès de tous les établissements hospitaliers comme la procédure le voulait précédemment. D'ailleurs, cette négociation se mène au niveau fédéral dans le cadre du transfert de compétences ou au niveau régional dans le cadre de la programmation des projets hospitaliers futurs.

Une enquête a été relancée auprès de tous les établissements hospitaliers. Cette enquête comporte 2 volets. Un premier volet « cadastre des bâtiments » permettra de localiser les implantations de chacun des services, je pense que c'est un volet important surtout en ce qui concerne la Province du Luxembourg. Un second volet « programme d'investissements 2012- 2021 » permettra d'identifier tous les investissements immobiliers envisagés.

L'enquête est toujours en cours. J'imagine que lorsqu'elle sera clôturée, nous pourrons en reparler et évoquer les budgets qui sont nécessaires.

M. le Président. - La parole à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Madame la Ministre pour ces différents éléments de précision dont je prends bonne note.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE PROBLÈME DE SURPOIDS DANS LE HAINAUT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le problème de surpoids dans le Hainaut ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Pas trop de commentaires, Monsieur le Président. Je vais être bref, je ne vais pas m'appesantir trop sur ce sujet. Je ne voudrais pas me faire de nouveaux ennemis. Je sais qu'il y a des hommes de poids, là-bas, et je ne voudrais pas les avoir sur le dos.

Mme Bertouille (MR). - Attention, ils pèsent chaque mot !

M. Dodrimont (MR). - Chaque mot sera pesé, on peut encore en faire beaucoup comme ça.

Allez, j'en viens à l'essentiel. J'ai vu un projet de la ville de Charleroi qui vise à sensibiliser les utilisateurs du réseau d'épicerie sociale d'une ASBL qui s'appelle Promotion Famille, à la qualité de l'alimentation et aux bienfaits de l'activité sportive.

J'aimerais savoir si la Wallonie apporte un soutien financier à cette opération pilote, éventuellement en terme de projets, peut-être plus spécifiquement liés à la problématique hennuyère puisque l'enquête qui me permet d'intervenir aujourd'hui fait état d'une situation un peu plus problématique là-bas qu'ailleurs. Y a-t-il, dans votre politique, Madame la Ministre, des projets visant à tenter de résoudre cette problématique ?

Est-ce qu'éventuellement un contact avec votre collègue chargé de la politique sportive pourrait voir le jour pour tenter d'apporter des solutions à ces personnes qui souffrent de cette situation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Député, selon l'OMS, l'obésité a pris les proportions d'une épidémie mondiale, vous avez donc raison de vous inquiéter du phénomène. Comme le mettait en évidence la dernière enquête nationale de santé en 2008, ce problème concerne non seulement le Hainaut, mais également l'ensemble de la Wallonie avec 57 % des hommes et 41 % des femmes en surpoids. Voilà, voilà un constat, Monsieur Borsus nous quitte, je ne sais pas pourquoi ?

M. le Président. - Il va à la salle de fitness.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - D'autre part, on observe une plus haute prévalence de ces problèmes au sein de populations ou groupes de personnes de niveau socio-économique bas. Par exemple, en Wallonie, 59 % des personnes issues d'un ménage où le plus haut diplôme est celui de l'enseignement primaire sont en surpoids, contre 44 % chez les diplômés de l'enseignement supérieur.

Il est important de souligner que l'obésité et le surpoids sont des problèmes de santé publique qui nécessitent une approche globale et transversale. En effet, leur cause est multi-factorielle. Les déterminants sociaux, psychologiques et médicaux de l'obésité et du surpoids ne se répartissent pas de la même façon dans les différentes couches sociales de la population.

Il est important d'insister sur le fait que la prise en charge de ces problématiques nécessite que toutes les politiques incorporent dans leurs valeurs et objectifs, la dimension santé, que ce soient les transports, l'enseignement, l'aménagement urbain, les conditions de

travail, et caetera. Ceci dépasse donc les seules compétences de santé dévolues à la Région wallonne, bien entendu. Pour rappel, la prévention et la promotion de la santé relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est pour cela qu'en matière de traitement, cela aura une influence sur les modalités cliniques de prise en charge des patients souffrant d'une obésité morbide : une approche pluridisciplinaire (médicale, psychologique, nutritionniste, kinésithérapie) semble devoir être conseillée désormais.

Cette même diversité de répartition desdits déterminants influencera les stratégies de promotion de la santé et de prévention dans les différentes sous-régions et parmi les différents groupes sociaux. Des stratégies micro-locales, au niveau de quartiers par exemple, ont montré une certaine efficacité.

Au niveau de la prévention également, des stratégies de dépistage des enfants et des adolescents atteints de surpoids doivent être développées.

Concrètement, j'ai décidé d'apporter le soutien financier régional à un projet mené dans le cadre du programme transfrontalier Interreg IV actuel. Il s'agit du projet « Obésité Quartiers Nord Hainaut ». Ce projet vise à favoriser l'accès à cette prise en charge optimale pluridisciplinaire dans des quartiers défavorisés et à agir sur certains déterminants psycho-sociaux de l'obésité. Il est porté, du côté wallon, par l'Observatoire de la Santé du Hainaut et des acteurs hospitaliers et des soins à domicile (singulièrement, une association de santé intégrée) ainsi que par une structure sociale (CPAS) et, bien entendu, par des partenaires français, sur les zones de Mouscron/Tourcoing et Mons/Maubeuge.

Donc vous voyez que c'est une question qui est prise à bras le corps, de manière transversale et même globale et transfrontalière. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je tiens à remercier vivement Madame la Ministre pour cette réponse et pour ce qui est entrepris par rapport à cette problématique. Je ne serai pas trop long comme ça cela me permettra de faire aussi un petit peu de sport. En tous les cas, je m'y engage cet été. J'ai décidé de vous revenir à la rentrée, un peu plus affûté. Il y a du travail, je le concède, mais en tous les cas, merci pour les éléments de réponse apportés.

M. le Président. - Je suppose que si je me mets sur la côte des Forges, je te verrai passer régulièrement ?

Mme Bertouille (MR). - Tu contrôles, tu pointes. Il va tellement vite que tu ne vas même pas le voir !

**QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LES DIFFICULTÉS
RENCONTRÉES PAR LES FÉDÉRATIONS ET
LES CENTRES DE COORDINATION DE SOINS À
DOMICILE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les difficultés rencontrées par les fédérations et les centres de coordination de soins à domicile ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, vous avez été sensibilisé à la mi-avril 2013 par les 4 fédérations de centres de coordination de soins sur les difficultés qu'ils rencontrent depuis la mise en place du nouveau décret :

- augmentation qualitative impliquant un surcroît de travail alors que le subventionnement ne couvre pas tous les coûts ;
- augmentation sensible des demandeurs potentiels et diversification des secteurs demandeurs de coordination impliquant une augmentation des dossiers en souffrance, faute de moyens ;
- grosses difficultés et importants retards dans le versement des subsides 2010-2011 avec les difficultés de trésorerie que vous imaginez (salaires, ONSS, frais divers...) ;
- les correctifs mis en place pour l'année 2012 n'ont pas été suivis d'effets : les mêmes travers se sont répétés (avance 2012 reçue en avril 2013...), et, pire encore, l'enveloppe a été amputée de 178 000 euros suite à une erreur de gestion générant une dette envers les centres ;
- perte d'expertise suite au licenciement des plus anciens pour raisons budgétaires (non prise en compte de la « dérive barémique »).

Par rapport à ces différents points, Madame la Ministre, vous avez reçu un courrier de la part des quatre fédérations. Pouvez-vous m'apporter des explications ou des justifications, une réponse au regard des différentes difficultés rencontrées par les centres et par les fédérations de coordination de soins à domicile ?

Outre les difficultés, les quatre fédérations émettaient également un certain nombre de propositions, c'est tout à fait constructif de leur part et j'en citerai quatre :

- améliorer considérablement la concertation entre l'administration, le cabinet et les fédérations du secteur ;

- systématiser l'échange d'informations entre la Région wallonne et les fédérations (concernant notamment le contenu des courriers, circulaires, instructions envoyés à leurs membres) ;
- dégager une solution pour les 178 000 euros amputés de l'enveloppe 2012 ;
- réviser le calcul du mode de financement pour tenir compte de l'ancienneté des coordinateurs, coordinatrices (prise en compte de la « dérive barémique ») pour éviter les effets pervers induits.

Pouvez-vous également me répondre par rapport à ces différentes propositions constructives qui sont émises par les quatre fédérations des centres de coordination ? Quelles sont les solutions qui se dégagent, notamment en termes budgétaires, parce que je pense que c'est un des gros points qui est soulevé ? Quel est l'échéancier que vous avez mis en place ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci beaucoup Monsieur le Président.

Madame la Députée, le centre de coordination a connu en 2009 une vaste réforme pour en assurer la rationalisation et un meilleur niveau de professionnalisation. Depuis 2011, 44 agréments ont été donnés à 29 centres de coordination, dont 26 qui relèvent du secteur privé.

Le nouveau système de financement des centres applicable depuis 2011 prévoit un financement objectif qui se fonde à 70 % sur le travail concrètement fourni, avec une valorisation à la fois de l'activité et du dynamisme du centre et le financement se base aussi à 30 % sur le nombre d'habitants susceptibles de faire appel au centre, c'est-à-dire le territoire qui est couvert.

Une phase transitoire de deux ans, de 2011 à 2012, a permis aux centres, dont la subvention selon le nouveau mode calcul est moins favorable, de conserver l'ancienne subvention selon un système de pourcentage dégressif. Les premiers exercices se sont avérés complexes. Les délais de collecte des données, la vérification, la validation des chiffres relatifs aux activités des centres et des services ont été longs et complexes, révélant aussi des disparités assez importantes de niveaux d'activité qu'il a fallu expliquer et objectiver. Nous avons pu compter, pour tout ce travail, sur le précieux concours des fédérations et, plus particulièrement, le concours de la FASD pour la centralisation des données.

Cette question-là en particulier est réglée aujourd'hui. L'exercice 2013 s'est trouvé facilité tout

simplement parce que nous sommes aujourd'hui devant un exercice complet et clôturé, c'est-à-dire l'exercice 2011. Les premières avances relatives à l'exercice 2013 ont été versées le 2 avril 2013.

Des rencontres ont été organisées en avril et juin avec les fédérations pour lister l'ensemble des difficultés rencontrées lors de ces deux premiers exercices de mise en œuvre de la réforme. Sur cette base, j'ai proposé une révision du mode de paiement des subventions aux opérateurs pour accélérer les processus et accroître la transparence. Ainsi, un projet d'arrêté est en préparation qui permettra le versement d'une avance. Bien évidemment, on va continuer à verser une avance, lors du premier trimestre de chaque exercice, en se fondant sur les subventions octroyées deux ans auparavant. Elle se basera aussi sur le versement du solde, lors du premier trimestre de l'année qui suit chaque exercice, sur la base de données qui seront réelles et validées. De plus, avec les fédérations, nous proposons un rétro-planning qui permettra à chacun de connaître et respecter les délais de collecte et vérification des données d'activités de tous les services.

Les subventions allouées actuellement au secteur bénéficient chaque année de l'indexation, mais aussi d'un montant qui couvre la progression barémique. Les fédérations m'ont informée que ce montant était insuffisant et ne permettait pas de couvrir l'ancienneté des coordinatrices. Cette question se doit d'être tout à fait objectivée et, sur cette base, je formulerai une proposition.

Je conclurai en précisant que les différentes propositions aujourd'hui en discussion ont été concertées à de nombreuses reprises avec les fédérations. Des réunions mensuelles sont organisées pour renforcer continuellement la bonne collaboration et surtout une plus grande transparence de part et d'autre. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Merci Mme la Ministre pour votre réponse qui me parle de ce qui va se passer à l'avenir, donc, pour le futur, tout cela en concertation avec les fédérations. Tout cela me semble correct et bien : la prise en compte de l'ancienneté des coordinateurs et coordinatrices, mais je vous interrogeais aussi par rapport aux années de transition qui sont les années 2011 et 2012. Vous avez bien rappelé que c'était une période transitoire, complexe et difficile, cela on peut l'admettre. Les fédérations ont été très patientes et elles ont rencontré votre cabinet et elles ont fait des propositions concrètes et constructives sur la table, mais aujourd'hui, il y a toujours cette problématique des 178 000 euros qui n'ont pas été budgétés. On ne sait pas où cet argent a disparu. Ce manque à gagner pour 2011 et 2012 me semble important et là, il n'y a pas de solution. Je reviendrai en tout cas à la rentrée pour voir si le dossier a évolué par

rapport aux années passées, pas par rapport à l'avenir, parce que pour cela, je vous fais confiance, votre projet d'arrêté est bientôt près, mais c'est par rapport au passé. Merci.

**QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEU À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « L'ENVELOPPE DE 30
MILLIONS DESTINÉE AUX
INFRASTRUCTURES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances sur « l'enveloppe de 30 millions destinée aux infrastructures ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, c'est le 3 mai dernier, si je ne me trompe pas, que le Gouvernement wallon a marqué son accord afin de soutenir financièrement les services d'accueil de jour et résidentiels dans leur projet d'infrastructures au travers d'un programme de subsidiation de 30 millions d'euros sur six ans. On en a beaucoup parlé dans la presse, et grâce à ce soutien, six appels à projets de cinq millions d'euros seront ainsi lancés entre 2013 et 2018.

Les priorités seront : la rénovation et la sécurité, l'adaptation à la population en lien avec le vieillissement, la mobilité et le polyhandicap, mais aussi la création d'unités de vie de petite taille et l'individualisation des chambres. Tout cela avec les cinq millions par an.

Je souhaiterais vous interroger sur les aspects de ce communiqué.

Tout d'abord, les dates m'interpellent. Est-ce que l'appel à projets 2013, puisque nous parlons de la période 2013 à 2018, déjà été lancé ? Sinon, estimez-vous qu'il soit encore possible de le faire en 2013 ?

Ensuite, si les priorités définies sont cohérentes effectivement avec les problématiques et les nécessités actuelles, j'aimerais savoir si elles seront hiérarchisées ou simplement considérées comme égales entre elles ? Puisque je les ai citées, il y a pas mal de priorités. Je m'interroge en particulier sur « la rénovation et la sécurité » pour lesquelles, normalement, d'autres budgets sont également prévus, me semble-t-il. Par ailleurs, un certain nombre de services ont déposé des projets avant que ne soit annoncé le programme de subsidiation de 30 millions d'euros. Je souhaiterais savoir si ceux de ces projets qui n'avaient pu voir le jour pour des raisons financières, mais qui correspondent aux

priorités énoncées, peuvent bénéficier, ou non, d'un avantage lié à leur antériorité. Et ils sont nombreux.

Enfin, s'il est convenu que cinq millions d'euros seront annuellement consacrés aux projets d'infrastructures, rien ne me paraît précisé quant au nombre de demandes dont il est évidemment fort probable qu'elles dépasseront les sommes disponibles et le nombre de demandes qui seront rencontrées. Il s'agit ici d'une question de gestion politique : je souhaiterais obtenir des précisions sur la ligne qui sera privilégiée : un nombre relativement important de projets plutôt modestes ou le soutien à de grands projets ? C'est une option très importante.

De façon plus générale, puisque la demande, on le sait, excède largement l'offre, je souhaiterais que vous m'exposiez de façon aussi détaillée que possible la grille de sélection qui sera retenue pour rencontrer ces demandes qui peuvent aller jusqu'à cinq millions d'euros. Ce qui évidemment limite les possibilités mais qui n'empêche, nécessite sans doute d'avoir une grille pour la sélection des projets retenus. Merci.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Député, à mon initiative, effectivement, le Gouvernement wallon a marqué son accord pour mobiliser une partie des réserves de l'AWIPH pour dégager des moyens qui seront destinés à soutenir financièrement les services d'accueil de jour et résidentiel dans leur projet en infrastructures. Nous n'avions pas encore jusqu'à présent pu trouver de moyens financiers pour aider en infrastructures les institutions qui accueillent les personnes en situation de handicap alors que des enveloppes avaient déjà été dégagées, on l'a dit à plusieurs reprises, en faveur de nos aînés.

Les 30 millions ainsi dédiés vont permettre le financement de six appels à projets annuels de cinq millions comme vous l'avez dit, concomitamment au texte réglementaire qui légalise l'affectation des réserves à ce programme général. Mon cabinet finalise actuellement un projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subsides à l'investissement en faveur du secteur de l'accueil et de l'hébergement.

Ce nouvel arrêté, dont j'espère la prise d'effet dès le 1er janvier prochain, c'est-à-dire 2014, devrait outiller les services et l'administration pour les appels à projets 2014 et suivantes. Il n'en reste pas moins que je souhaite qu'un premier appel à projets soit lancé dès cette année, en 2013, sur la base de la réglementation existante pour engager les cinq millions réservés cette année. Le projet d'arrêté prévoit que c'est le ministre compétent qui sur la proposition du comité de gestion de l'AWIPH déterminera les priorités annuelles ou pluriannuelles des

programmes, de même que la procédure et le critère de sélection des projets.

Pour le reste, je ne peux pas encore vous préciser davantage les modalités de mise en œuvre du dispositif, si ce n'est qu'il veillera à objectiver le traitement de dossiers sur des bases précises et sur des bases claires. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Et donc, en tous cas, pas pour 2013, voire un appel à projets en 2014, mais qui risque de ne pas être en vigueur encore effectivement pour 2014, ce qui limite les possibilités. J'espère que les millions d'euros prévus pour ces années-là seront quand même utilisés sur les années suivantes. Je n'ai pas la réponse entre les priorités qui seront données au projet, j'ai l'impression que ce n'est pas encore totalement défini. Je pense que c'est important quand on fait tant d'annonces pour l'enveloppe de 30 millions, destinée aux infrastructures entre 2013 et 2018, que l'on puisse très rapidement quand même voir en quoi et pourquoi seront destinés ces 5 millions par an, puisque la législature se termine et que les perspectives vont plus loin que cela.

J'imagine au moins que dans le cadre de cette législature, nous verrons clair sur l'appel à projets, sur les priorités qui seront données, pour qu'à l'avenir au moins, les infrastructures concernées puissent savoir de quoi il ressort dans les années à venir, merci.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Vous avez bien compris qu'en 2013, on va lancer l'appel à projets, justement pour éviter de perdre les 5 millions qui sont réservés déjà. Nous lancerons un appel à projets. Ce qui ne sera pas prêt, c'est le nouvel arrêté, nous travaillerons sur les bases de l'ancienne législation.

M. Tiberghien (Ecolo). - J'ai bien compris cela, il faudra au moins que l'on sache rapidement quelles sont les priorités que seront définies entre la rénovation sécurité et l'adaptation à la population avec le lien du vieillissement et la mobilité polyhandicap, donc cela devra venir rapidement pour savoir à quoi doivent répondre les projets. Je pense que c'est important.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LE CENTRE POUR MINEURS
ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)
« LES HIRONDELLES » D'ASSESE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le centre pour mineurs étrangers non

accompagnés (MENA) « Les hirondelles » d'Assesse ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je me permets de revenir aujourd'hui sur un sujet sur lequel vous avez déjà été plusieurs fois interrogée, notamment par mon collègue, Maxime Prévot, en 2010. Vous avez aussi été interrogée par Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). - Tous les Namurois.

M. Tanzilli (cdH). - Voilà, cela ne concerne pas uniquement les Namurois, je pense que les mineurs étrangers n'ont que faire des limites provinciales, régionales, communautaires et vous verrez que cette remarque a toute sa pertinence dans la question qui suit.

Je souhaiterais aujourd'hui, Madame la Ministre, faire le point sur les dernières avancées dans cette importante thématique. Le nombre de mineurs étrangers non accompagnés va croissant et mon parti, le cdH, a toujours plaidé pour une réponse efficace, coordonnée et transversale. Ce n'est pas tout de le dire, c'est parfois assez compliqué dans notre pays.

Par un accueil inadapté, ces mineurs en perte de repères « payent » le prix du morcellement des compétences et de la difficulté des niveaux de pouvoir concernés à s'accorder sur un protocole de collaboration. Et au-delà des protocoles, sur une collaboration effective.

Je dois malheureusement rappeler qu'en mars dernier, le Comité européen des droits sociaux a condamné la Belgique pour manquements dans l'accueil des mineurs étrangers, accompagnés ou non, en séjour irrégulier. À la suite de ce jugement, le cabinet de Mme De Block avait annoncé que tous les mineurs étrangers, même ceux qui ne demandent pas l'asile, trouveraient une place dans le réseau d'accueil. Dans ce cadre, nous souhaiterions connaître la situation actuelle du Centre d'Assesse. À la suite des restrictions budgétaires dans les initiatives locales d'accueil (ILA), décidées par la Secrétaire d'État Mme De Block, on sait que ce centre d'accueil a connu de graves difficultés financières. La Wallonie portant une part de responsabilité dans ce dossier. En effet, pour rappel, la Région a également décidé unilatéralement d'arrêter de financer le centre en 2009.

Savoir qui donne plus ou moins d'argent au centre d'Assesse reste anecdotique pour les jeunes qui subissent ces revers institutionnels depuis plusieurs années. J'aurais donc voulu savoir où vous en étiez dans ce dossier, et quelles étaient les perspectives de court et moyen termes. Qu'en est-il aujourd'hui ? La situation financière de ce centre lui permet-elle de dorénavant répondre correctement aux missions qui lui sont dévolues ?

Le Gouvernement wallon avait décidé, le 11 février 2010, de charger le Ministre-Président et vous-même de négocier un accord de coopération entre le Fédéral, la Communauté et la Région wallonne en ce qui concerne cette question de l'accueil dans les centres MENA, et selon le principe du respect des compétences de chacun et sans transfert de coûts vers les communautés ou les régions. Quant au MENA d'Assesse, tout particulièrement, en 2010, vous nous disiez que des pistes de solutions allaient être étudiées dans le cadre de réunions.

L'objectif de la conclusion d'un accord de coopération est de clarifier les compétences des différentes entités concernées dans la prise en charge des MENA et de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes de coordination entre les différentes instances susceptibles d'intervenir tout au long du parcours du jeune.

Le MENA d'Assesse est un cas particulièrement atypique en Communauté française puisque c'est le seul qui n'est pas reconnu par elle. C'est donc en conséquence le seul qui ne bénéficie pas de financements structurels de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le mode de fonctionnement des autres centres MENA en Communauté française allait être, nous disiez-vous en 2010, étudié pour tenter de reproduire à Assesse ce qui fonctionne partout ailleurs.

Je souhaiterais donc en savoir plus par rapport aux diverses décisions qui ont été prises depuis février 2010 dans ce cadre-là, et voir si, de manière concrète, des mesures ont finalement été prises au niveau de la Région wallonne par rapport au Centre d'Assesse. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Député. L'accueil des demandeurs d'asile relève des compétences respectives du fédéral et de la Fédération Wallonie Bruxelles et plus exactement de FEDASIL et l'Aide à la Jeunesse. La réforme du FSAS adoptée sous la précédente législature et votée par le Parlement wallon le 30 avril 2009, c'est-à-dire tout juste avant l'actuelle législature, a tenu compte de cette répartition de compétences.

La situation du Centre MENA du CPAS d'Assesse est la suivante. Ce sont 24 jeunes hébergés dans ce Centre, quatre jeunes supplémentaires qui sont suivis en semi-autonomie et qui sont suivis dans des logements supervisés. Si vous avez déjà eu l'occasion de visiter ce centre, moi je l'ai visité avec le Ministre Courard à l'époque, pour aller voir comment les enfants étaient hébergés.

FEDASIL octroie, pour chaque jeune pris en charge par le Centre, 44,01 euros par jour.

Un partenariat avec le Service d'Aide à la Jeunesse, pour les dossiers ouverts au SAJ et ce, plus particulièrement pour des jeunes ayant des polytraumatismes, prévoit l'octroi de 16,94 euros par jour et par jeune accepté dans ce cadre. Je me souviens avoir rencontré des tout-jeunes venant des pays d'Afrique qui avaient subi des traumatismes extrêmement importants. Ce sont actuellement 20 jeunes hébergés à Assesse, en moyenne, qui sont repris dans ce cadre de prise en charge complémentaire par la Fédération Wallonie-Bruxelles via le SAJ.

Pour la plupart des postes, une aide via le Maribel social ONSS-APL est octroyée au Centre d'Assesse. Les subventions liées au statut « Maribel social » ont été indexées.

En 2011, j'ai soutenu le projet introduit par le Centre « Les Hirondelle » dans le cadre de l'appel à projets du Fonds d'Impulsion pour la politique d'immigration, le FIPI. Le projet a été sélectionné et l'aide du FIPI a permis de construire une annexe au Centre et d'y héberger des bureaux, classes, buanderie et douches supplémentaires. L'annexe est opérationnelle depuis janvier 2013.

Le dossier introduit dans le cadre du FIPI a été accepté intégralement soit près de 300 000 euros, ce qui a permis, en contrepartie, de garder le Fonds de réserve du CPAS intact.

En outre, les travaux réalisés dans le cadre du projet soutenu par le FIPI permettent aux installations de respecter les normes souhaitées pour solliciter un agrément à la Communauté française, mais il a été signalé au CPAS d'Assesse qu'il n'était plus possible, à l'heure actuelle, d'agréer l'institution même si les normes sont respectées, considérant qu'aucun budget ne serait disponible à cet effet.

En 2012, une aide particulière de 100 000 euros a été octroyée par Madame la Secrétaire d'État Maggie De Block, via un appel à projets FEDASIL. Vous voyez que nous suivons de près ce dossier.

J'en viens au protocole de collaboration entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS. Le 3 mai de l'année dernière, le Gouvernement conjoint inter francophone a adopté le protocole de collaboration entre le secteur de l'Aide à la Jeunesse et les CPAS. Cet accord cadre vise l'amélioration de la prise en charge des enfants en difficultés via la construction d'une collaboration efficace entre les acteurs de l'Aide à la Jeunesse et ceux des CPAS.

C'est une avancée réellement très importante dans la prise en charge des jeunes en difficultés tout en respectant les limites de chaque institution qui deviennent, ainsi, plutôt partenaires et complémentaires.

Ce protocole a été construit par un groupe de travail composé des ministres Huytebroek et moi-même, de la Direction générale de l'aide à la Jeunesse, de l'Union des conseillers et directeurs de l'Observatoire de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse, des ministres régionaux qui ont la tutelle sur les CPAS et les fédérations de CPAS de Wallonie et de Bruxelles.

Vous voyez que nous étions nombreux autour de la table.

Enfin, dans le cadre des travaux destinés à définir la programmation future 2014-2020 du Fonds européen Migration, fonds qui regroupera notamment le FEI et le FER actuel, un axe prioritaire était proposé qui concerne l'accueil des MENA.

L'établissement définitif de secrétaires prioritaires en ce qui concerne ce fonds européen migration devrait être réalisé en octobre prochain. Nous en saurons donc plus à ce moment-là. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour les nombreuses réponses. Je ne peux que regretter que la question de l'agrément en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est toujours pas avancée. Évidemment, cela arrange un peu tout le monde, car dans ce cas-là, la Wallonie devrait elle aussi, via le FSAS, intervenir si ce centre était agréé ; ce qui n'est pas le cas, mais je trouve qu'il est un peu dommage, à partir du moment où on entreprend des protocoles de collaboration, qu'on ne puisse pas aller plus avant sur cette reconnaissance en tant que centre agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec tout ce que cela implique, car on comprend finalement mieux que vous êtes normalement intervenue et que vous continuez à le faire de manière ponctuelle sans dire que c'est de manière dérisoire.

Or, je pense que pour consolider le fonctionnement de ce centre, il serait intéressant d'obtenir des financements structurels pérennes. Les décisions que vous avez prises vont donc dans le bon sens, mais je regrette qu'on ne puisse pas avancer plus rapidement sur la reconnaissance structurelle de ce centre.

**QUESTION ORALE DE MME BARZIN À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LE PROJET PILOTE
INNOVANT PORTÉ PAR UNE ENTREPRISE DE
TRAVAIL ADAPTÉ (ETA) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le projet pilote innovant porté par une entreprise de travail adapté (ETA) ».

La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'avais eu l'occasion de vous interroger en commission en juin dernier sur la diversification de l'activité des entreprises de travail adapté. Ceci faisait suite au plan de relance que vous aviez lancé en 2010, aux difficultés financières qui ont été rencontrées par une série d'entreprises de travail adapté qui ont parfois mené à la fermeture de certaines d'entre-elles.

En fait, je souhaiterais revenir avec vous sur un aspect de votre réponse qui m'a valu quelques réactions du secteur. Vous m'aviez indiqué dans votre réponse que dans les mesures de soutien au développement économique des entreprises de travail adapté, vous aviez souhaité soutenir un projet pilote innovant porté par une ETA qui développait une activité dans le secteur des travaux de domicile à destination des seniors ou aux personnes en situation de handicap.

Je partage évidemment l'intérêt d'un projet de ce type et de la diversification dont nous avons eu l'occasion de parler le mois dernier. Je me permets de relayer auprès de vous certaines interrogations qui me sont parvenues et quelques questions. Pour quelles raisons ce projet n'a-t-il été attribué qu'à une seule ETA sans appel à projet ni concertation avec le secteur ou la fédération ? Pourquoi avez-vous choisi de vous limiter à une seule entreprise de travail adapté ? Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de favoriser la collaboration entre elles de manière, par exemple, à permettre une extension de cette activité sur l'ensemble du territoire wallon ?

Pourriez-vous m'indiquer, également, quels sont les montants concernés par les aides apportées à ce projet pilote ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Madame la Députée, effectivement, nous avons déjà abordé la question des ETA et dans ma réponse sur la diversification des activités, je vous ai dit que je souhaitais développer une plateforme qui s'appelait « Bien vivre chez soi » dans le cadre de la politique menée en faveur des aînés d'une part, et en faveur des personnes atteintes d'un handicap, d'autre part.

Partant du constat qu'il est difficile de trouver un prestataire ou un entrepreneur pour réaliser des travaux mineurs d'adaptation de leur domicile, j'ai décidé de soutenir un projet pilote, innovant, porté par une entreprise de travail adapté qui développerait ce nouveau créneau d'activité.

Ce projet présente le double avantage d'associer

deux politiques d'action sociale et de santé : favoriser le maintien à domicile de personnes âgées et de personnes handicapées via la réalisation de travaux d'adaptation de leur domicile et développer l'emploi de personnes handicapées en entreprise de travail adapté.

Il s'agit de rendre possible, au départ d'une entreprise de travail adapté, la fourniture de travaux d'aménagement limités et de les voir rapidement exécutés afin d'améliorer immédiatement leurs conditions de vie à domicile et leur bien-être des personnes qu'elles soient en situation de handicap ou qui voient leurs capacités réduites avec l'avancée en âge.

J'ai donc décidé de soutenir le projet que m'avait adressé, dans la perspective d'un financement, l'entreprise de travail adapté Eugène Deneeyer à Strepy-Bracquignies.

Ce projet innovant a les caractéristiques suivantes :

- création d'un service au sein de l'entreprise de travail adapté qui dispose déjà d'une équipe et pourra ainsi être rapidement à pied d'œuvre ;
- création simultanée par cette entreprise de travail adapté ayant le statut de coopérative à finalité sociale d'une ASBL qui demandera l'agrément IDESS ;
- cet agrément complémentaire permettra de rendre autonome et pérenne le financement de l'encadrement du projet après la phase pilote ;
- pour maximiser les chances de création d'emplois nouveaux, développement simultané d'autres activités IDESS - jardinage pour le public cible de la mesure ou transport social pour favoriser la mobilité des travailleurs fragilisés.

Vous voyez qu'il y a plusieurs idées derrière cela. Ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est le volet « aide et soutien » à domicile via les aménagements.

Ce projet est financé par mon département en subsides facultatifs. Vous le comprendrez, il s'agit d'un *one shot* pour le lancement de l'opération : à savoir au minimum les deux premières années de fonctionnement du projet, soit 120 000 euros pour deux emplois et les premiers frais de fonctionnement.

À terme, ce projet pourrait être étendu progressivement à l'ensemble de la région par partenariat avec d'autres entreprises de travail adapté. C'est mon souhait le plus cher que l'on trouve au travers de ce projet novateur, un nouveau créneau d'activités, car on en a besoin un peu partout sur le territoire wallon, de pouvoir faire surgir ce nouveau type d'activité comme pourvoyeur d'emploi pour les personnes en situation de handicap.

M. le Président. - La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). - Je remercie Mme la Ministre

pour sa réponse. J'entends bien que le projet a été, au départ, dressé par cette ETA en particulier et vous dites que vous disposez déjà d'une équipe pour pouvoir avancer rapidement dans le suivi de ce projet-là. Je pense quand même qu'il n'y a pas eu de concertation avec le secteur, car par rapport à l'idée générale, d'abord au niveau diversification et puis les petits travaux réalisés à domicile, ça peut être bon, comme vous l'avez dit, pour les seniors ou les personnes qui ont malheureusement une situation de handicap.

C'est vrai que peut-être que d'autres ETA auraient pu être intéressées aussi par cela. C'est un nouveau secteur que l'on développe et ça aurait peut-être été intéressant tout de même de mettre en concurrence pour permettre à d'autres de remettre un projet. Je suivrai avec attention ceci et je prends aussi bonne note du fait que vous souhaitez étendre cette expérience à d'autres ETA à l'avenir.

**QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE
À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LE « DÉCALAGE » ENTRE
LES LÉGISLATIONS SUR LES ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR JEUNES EN SITUATION DE
HANDICAP ET LA LÉGISLATION
RÉGIONALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le « décalage » entre les législations sur les allocations familiales pour jeunes en situation de handicap et la législation régionale ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, effectivement, je viens à vous avec une question qui perturbe de nombreuses familles et qui interpellent les parents qui sont confrontés à des situations de jeunes en situation de handicap.

Madame la Ministre, dois-je vous rappeler qu'un enfant âgé de 0 à 21 ans porteur d'un handicap peut bénéficier d'allocations familiales spéciales et donc recevoir une aide financière complémentaire aux allocations familiales ordinaires. Les conditions d'octroi de ces allocations familiales majorées sont liées à différents critères administratifs et médicaux évidemment.

Dès qu'un jeune atteint 21 ans, il n'a plus droit au supplément.

Il peut toutefois encore percevoir les allocations familiales ordinaires s'il poursuit des études, s'il a un

contrat d'apprentissage ou s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi. Dès 21 ans, ces jeunes peuvent cependant percevoir les allocations pour personnes handicapées.

En dessous de 65 ans, il existe deux types d'allocations : il y a l'allocation de remplacement de revenus ou allocation d'intégration.

Les montants concernant le supplément d'allocations familiales sont de 327,80 euros mensuellement alors que le montant d'allocation de remplacement de revenu est de 12 827,84 euros et celui de l'allocation d'intégration est de 10 337,70 euros, mensuellement.

Or, dès 18 ans et sauf situation très spécifique, le jeune handicapé est considéré comme un adulte en termes d'hébergement, ce qui peut engendrer des coûts supplémentaires parfois importants pour les parents, bien que l'AWIPH intervienne pour certains suppléments, tels que les frais scolaires, les frais de transport, et cætera.

Des parents s'inquiètent et sont interpellés par ce qu'ils appellent un décalage entre les législations, l'une considérant le jeune handicapé comme un adulte dès 18 ans, l'autre n'autorisant son accès aux allocations pour personnes handicapées qu'à partir de 21 ans. Toute la difficulté est d'expliquer clairement la différence entre le jeune de 18 ans et celui de 21 ans.

Quelle est votre analyse, Madame la Ministre, de la situation ? Est-ce qu'une solution pourrait être recherchée dans le cadre du transfert de certaines compétences en matière de personnes handicapées ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président.

Madame la Députée, en ce qui concerne les jeunes adultes hébergés dans les services agréés et subsidiés par l'AWIPH, âgés de 18 à 21 ans et ne bénéficiant pas d'allocations d'intégration ou de remplacement de revenus, leur part contributive tient compte des allocations familiales. Ces allocations sont ristournées à l'AWIPH, en fonction des journées de présence dans les services, à l'exclusion d'un montant de 145,81 euros au minimum, qui doit impérativement revenir à la personne handicapée.

Quant aux personnes bénéficiaires d'autres allocations, en l'occurrence de remplacement de revenus et d'intégration, elles contribuent également financièrement à leur prise en charge. Il est dès lors erroné de considérer qu'en matière d'hébergement, les premiers seraient lésés par rapport aux seconds.

Les diverses législations en vigueur cadrent de façon stricte les suppléments qui peuvent être sollicités.

- En service résidentiel, il s'agit de :
- la partie du coût qui reste à charge du bénéficiaire dans les frais de prothèse ;
- les frais de transport exposés par la personne pour se rendre du lieu du service vers leur domicile lors des week-ends ou inversement ;
- les frais de scolarité éventuels ;
- les frais d'incontinence ;
- les frais d'aides techniques tels les voiturettes ;
- la part des frais pharmaceutiques non couverts par l'organisme assureur.

Par ailleurs, la question de l'abaissement de l'âge n'est pas à l'ordre du jour de la réforme de la loi du régime « adultes », menée par mon collègue au niveau fédéral, le Secrétaire d'État, M. Courard.

Au moment où la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées est entrée en vigueur, la majorité civile était encore fixée au vingt-et-unième anniversaire.

À l'époque, toute une série de mesures ont donc été prises pour organiser le soutien financier aux personnes handicapées en fonction de leur âge : le supplément des allocations familiales en raison du handicap avant le vingt-et-unième anniversaire, l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration, le système destiné aux adultes à partir du vingt-et-unième anniversaire.

Je ne mesure donc vraiment pas ce qui semble poser problème alors qu'en ce qui concerne la Wallonie, le mécanisme des parts contributives des personnes est en place depuis 1997 et qu'à ce jour, je n'ai été saisie d'aucune difficulté.

Cela étant, je suis bien sûr disposée à examiner toute situation concrète que vous pourriez avoir rencontrée, afin de mieux appréhender d'éventuelles difficultés plus générales et bien sûr, tenter d'y apporter une réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Effectivement, il n'est pas toujours très simple d'expliquer aux parents la différence entre 18 et 21 ans, et donc les possibilités d'allocation à tel âge et à tel âge. J'ai été saisie d'un cas concret, d'une famille qui s'interrogeait vraiment par rapport à leur situation et donc, je ne manquerai pas de vous écrire relativement à la famille concernée.

QUESTION ORALE DE M. DAELE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'ENQUÊTE DE SATISFACTION DE L'AWIPH SUR LE SOUTIEN DANS L'EMPLOI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'enquête de satisfaction de l'AWIPH sur le soutien dans l'emploi ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le projet de soutien dans l'emploi pour les personnes handicapées en est arrivé à sa phase de bilan. Le projet avait été lancé en 2004, et cette initiative devait rencontrer une double volonté : transformer l'aide financière aux personnes handicapées en une gestion globale du handicap d'une part, et d'autre part, de répondre à une forte augmentation du nombre de demandes d'aides à l'emploi. Deux situations étaient particulièrement visées : celle des personnes handicapées qui éprouvent des difficultés à conserver leur emploi et celle de travailleurs ayant subi un handicap en cours de carrière.

Au fur et à mesure de l'évolution du projet, différentes options avaient été prises, notamment en 2008-2009.

En ce qui concerne la finalité du travail à réaliser, le but est l'emploi pour une durée significative et dans des conditions de qualité. Il s'agit de donner la priorité au soutien dans l'emploi plutôt qu'au soutien à l'emploi.

Les services de *jobcoaching* destinés à soutenir les personnes handicapées dans leur intégration professionnelle ne doivent pas être des services spécifiques créés pour mettre en œuvre la méthodologie, mais plutôt des services existants, qui complètent l'éventail de leurs actions. Ils doivent déjà être des experts de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Ces services combinent des compétences sociales et des compétences liées au monde de l'entreprise pour soutenir les personnes handicapées dans leur intégration professionnelle.

Un soutien doit être assuré à long terme et le financement doit intégrer cette préoccupation. Il faut que les personnes handicapées puissent trouver du soutien avant l'étape de la mise ou de maintien en entreprise.

Après quelques années de fonctionnement, le constat d'un important turnover des *jobcoachs* interpelle. Depuis le début du projet, il y a déjà eu 49 *jobcoachs* différents. Seuls deux d'entre eux sont actifs depuis huit ans.

Madame la ministre, pouvez-vous expliquer le pourquoi de cette situation ? N'y aurait-il pas lieu de pérenniser ces emplois, d'offrir une formation commune ou encore une mise en commun de leurs pratiques ? Que comptez-vous faire en la matière ? D'autre part, le projet semblerait poser quelques problèmes de subvention : ceux-ci ont-ils pu être réglés ? Quel système de subvention est finalement appliqué ?

Qu'en est-il de la satisfaction des personnes handicapées elles-mêmes ? Le projet a-t-il rencontré leurs attentes et besoins ? Quelles seraient les améliorations à apporter au projet selon ces personnes ? Comment comptez-vous y répondre ? Que peut-on dire de la qualité des emplois trouvés et des contrats de travail ?

Je constate que, depuis le lancement du projet, la majorité des mises en entreprise s'est effectuée selon un régime de travail à temps plein. Beaucoup de personnes handicapées souhaiteraient travailler à temps partiel pour diverses raisons, et notamment à cause de la fatigue due aux conséquences du handicap. N'y aurait-il pas lieu d'individualiser les réponses aux demandes des personnes handicapées, sans que cela n'entraîne une perte de leurs droits ?

Quelle est la tendance qui se dégage des avis rendus par les employeurs ayant engagé une personne handicapée ? Quels sont les avantages et inconvénients soulevés par ceux-ci ?

Qu'en est-il de la complémentarité inter-services avec les bureaux régionaux, les missions régionales, les Centres de formation professionnelle, le FOREM ? Les liens ont-ils été clarifiés ? Les rôles de chacun ont-ils été précisés ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tilleux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Député, l'AWIPH a effectivement publié sur son site Internet un rapport relatif à une enquête de satisfaction, menée auprès d'un échantillon d'employeurs et de travailleurs handicapés, bénéficiaires de l'action des *jobcoaches* dans le cadre de l'initiative spécifique de soutien dans l'emploi.

Ce rapport n'est qu'un des éléments actuellement soumis au Comité de gestion de l'AWIPH en vue, d'une part d'évaluer l'action menée au cours des huit années écoulées et, d'autre part, de proposer des dispositions qui permettront de pérenniser cette action dans l'avenir.

C'est justement le fait qu'il s'agit encore actuellement d'une initiative spécifique qui explique ce fameux

turnover du personnel dans le cadre de ce projet renouvelé d'année en année.

Ce dispositif pilote fait apparaître que le rôle du *jobcoach* est clairement perçu, que ce soit par les personnes ou par les employeurs ; en termes de perception du contenu de son action, elle correspond bien à leur principale attente, à savoir l'aide dans les démarches de recherche d'emploi.

Le Comité de gestion de l'AWIPH ne m'a pas encore transmis l'évaluation globale. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions lorsque je disposerai de cette évaluation.

Je peux néanmoins vous signaler que je suis ce projet pilote avec une extrême attention. Un de mes prédécesseurs avait d'ailleurs accordé à l'AWIPH un complément de dotation en vue d'élargir l'action menée initialement sur la base d'un budget relativement restreint.

Je peux aussi vous assurer que j'examinerai avec intérêt les propositions qui me seront faites, dans la mesure où ce type d'action s'avère de nature à renforcer les possibilités d'emploi de certaines personnes handicapées et cela, au vu des bilans intermédiaires.

Je me dois aussi de vous signaler que l'initiative spécifique de soutien dans l'emploi n'est pas la seule initiative prise ces dernières années pour contribuer à une gestion globale du handicap en situation de travail. Ainsi, la principale aide à l'emploi mise en œuvre par l'AWIPH, à savoir la prime de compensation, porte sur les mesures qui visent à ajuster les situations de travail et non plus sur le simple constat et l'éventuelle perte de rendement liés au handicap.

Un autre projet qu'on appelle Ergojob est, lui aussi, soutenu par le Fonds social européen. Il vise à apporter aux agents d'intégration professionnelle, et à travers eux aux entreprises et aux travailleurs handicapés, le soutien spécialisé d'ergonomes que l'AWIPH a pu intégrer dans son dispositif, mais aussi de services-conseils spécialisés en matière d'emploi.

En conséquence de toutes ces diverses mesures, le nombre d'interventions visant l'ajustement des situations de travail et, à partir de là, le budget y consacré, a quasi doublé au cours des dix dernières années.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - C'est un élément, vous m'avez dit, d'évaluation. Au niveau de l'évaluation globale, je n'ai peut-être pas été attentif, mais je n'ai pas entendu de date, en tout cas de période vers laquelle se ferait cette évaluation globale. Ai-je mal écouté ou n'y en a-t-il pas ?

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Il y a une

évaluation globale que l'AWIPH ne m'a pas encore transmise à l'heure actuelle. Je suppose qu'elle va m'être transmise si elle est faite, elle me sera transmise sans grand délai.

M. Daele (Ecolo). - Je reviendrai vers vous lorsque cette évaluation globale sera faite, dans un délai que nous constaterons, puisqu'il n'y a pas d'élément plus précis, pouvoir bien évidemment revenir sur le fait que ce type de projet est évidemment essentiel pour l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées et

qu'il importe vraiment de le pérenniser, de pérenniser les initiatives qui vont dans ce sens.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 19 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne Barzin, MR
Mme Chantal Bertouille, MR
M. Willy Borsus, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo
M. Alain Onkelinx, Président
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Florence Reuter, MR
Mme Malika Sonnet, PS
M. Antoine Tanzilli, cdH
M. Luc Tiberghien, Ecolo
Mme Éliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
Mme Graziana Trotta, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

APL	association de promotion du logement
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CAL	Centre d'action laïque
CHC	Centre Hospitalier Chrétien de Liège
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
CILE	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
FASD	Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile
FEDASIL	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FEI	Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers
FER	Fonds européen pour les Réfugiés
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
ICN	Institut des comptes nationaux
IDESS	initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité a finalité sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
MENA	mineur étranger non accompagné
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONSS	Office national de sécurité sociale
SAJ	Service d'aide à la jeunesse
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SEC95	système européen de comptes 1995
SOGEPA	Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SWDE	Société wallonne des Eaux
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UVCV	Union des Villes et Communes de Wallonie